

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	5	3	25

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Nelly STEPHAN – Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-83	APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L103-2 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013, et dont les études nécessaires à la révision ont été lancées par délibération du 17 janvier 2022 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/01/2007 et modifié les 18/02/2010, 8/09/2011, 16/05/2013, 29/01/2015, 19/03/2015, 31/03/2016, 6/10/2016 et 30/03/2017 ;
Vu la délibération en date du 28 mars 2018, engageant la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021, relative au débat en conseil municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU ;

Vu les délibérations en date du 27 janvier 2022, l'une tirant le bilan de la concertation relative au PLU de la Chevrolière, et l'autre arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 engageant la reprise du projet de Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les conclusions du commissaire enquêteur, et énonçant les modalités d'une concertation complémentaire ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2023, relative au nouveau débat en conseil municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU ;

Vu les délibérations en date du 30 mars 2023, l'une tirant le bilan de la concertation complémentaire relative au PLU, et l'autre arrêtant à nouveau le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées émis sur le projet de PLU arrêté de La Chevrolière ;

Vu les avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 novembre 2023 sur le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme de La Chevrolière ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Monsieur le Maire rappelle :

1- Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 28/03/2019 :

- Poursuivre une urbanisation raisonnée dans un cadre de vie préservé
 - Maintenir la coupure d'urbanisation avec la métropole nantaise et les communes limitrophes pour préserver l'identité rurale de la commune ;
 - Conforter et développer le Bourg par une urbanisation en renouvellement urbain et en extension dans une logique de limitation de l'étalement urbain et de maîtrise de la densité ;
 - Limiter l'urbanisation dans les écarts et les hameaux ;
 - Créer les conditions d'un développement harmonieux de la ville : développer des formes urbaines diverses respectueuses de l'identité patrimoniale de la commune et permettant un parcours résidentiel complet ;
 - Relier les quartiers au Bourg, entre eux et avec les communes limitrophes par un maillage d'axes de circulation dédiés aux modes de déplacement doux.

- Développer une économie locale dynamique
 - Favoriser le développement et l'installation des commerces et services de proximité en centralité ;
 - Favoriser le dynamisme des parcs d'activités dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz ;
 - Favoriser l'activité touristique autour du lac de Grand Lieu dans le respect de la vocation naturelle du site ;
 - Préserver l'activité agricole traditionnelle et de pêche ainsi que les espaces ruraux qui leur sont dédiés afin de développer les circuits courts.

- Identifier, protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles
 - Préserver et mettre en valeur le lac de Grand Lieu et ses abords ;
 - Identifier, mettre en valeur et assurer une protection renforcée du maillage naturel structurant et des continuités écologiques (révéler la trame verte et bleue) ;
 - Identifier et mettre en valeur les boisements ;
 - Préserver et renforcer la structuration bocagère du paysage de la commune issue de l'activité agricole traditionnelle.

- 2- La tenue d'un premier débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 30/09/2021, puis d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) modifié lors de la séance du 26/01/2023 ;
- 3- Le premier arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui a été décidé en Conseil Municipal le 27/01/2022 puis le deuxième arrêt décidé en Conseil Municipal le 30/03/2023 ;
- 4- Les différentes commissions et personnes publiques ont été consultées (*leurs avis sont annexés à la présente délibération*) :

Ont été saisies :

- L'autorité environnementale
- La Commission Départementale de Protection de Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Sur les 21 personnes publiques associées consultées, ont transmis leur avis dans le délai de 3 mois :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Commission Départementale Nature Paysage et Sites (CDNPS)
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- La Chambre d'Agriculture
- Le Centre Nationale de la Propriété Forestière (CNPF)
- Deux Communes :
 - Le Bignon
 - Pont-Saint-Martin
- Le Département de Loire-Atlantique
- La Préfecture de Loire-Atlantique
- Grand Lieu Communauté
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)
- Le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Pays de Retz

- 5- La tenue de l'enquête publique qui a été organisée du 06/09/2023 au 06/10/2023 et qui a donné lieu à la rédaction de conclusions et d'un avis favorable avec une réserve du commissaire-enquêteur (*documents annexés à la présente délibération*) en date du 06/11/2023 dont la synthèse est présentée ci-dessous :

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet de PLU présenté par la commune de La Chevrolière,

sous réserve de réétudier l'orientation d'aménagement et de programme (OAP) « habitat » de la « Chaussée Ouest » dont les conditions d'accès, notamment, ne sont pas satisfaisantes.

La réserve émise par le commissaire enquêteur, concernant l'OAP « La Chaussée Ouest » n'a pas engendré de modification dans le projet d'approbation du PLU, car des études complémentaires doivent être menées en phase opérationnelle, avant de prévoir une modification éventuelle du principe de desserte de cet ilot.

Monsieur Le Maire présente les évolutions du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme qui sont proposées en vue de son approbation.

L'ensemble des évolutions est présenté en annexe de cette délibération dans un document de synthèse (*Annexe 3*).

Ce document présente pour chaque demande transmise par les personnes publiques associées, entités consultées et/ou saisies, demandes individuelles formulées lors de l'enquête publique, avis du commissaire-enquêteur, la réponse de la collectivité, et le cas échéant, les documents concernés du projet de Plan Local d'Urbanisme qui évoluent.

Ce document présente également les évolutions souhaitées par la collectivité elle-même pour approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme afin de garantir sa pertinence :

1. Distinguer les piscines des extensions/annexes en zone A lorsqu'elles sont découvertes et de leur attribuer les conditions suivantes cumulatives issues de la jurisprudence (CE 15 avril 2016 Commune de Lourmarin n°389045 / CAA Bordeaux, 23 février 2021, n° 19BX03643) en commune littorale :
 - ✓ Superficie soit inférieure ou égale à 30 m²,
 - ✓ qu'elles se situent à proximité immédiate de la construction principale existante,
 - ✓ qu'elles forment avec celle-ci un ensemble architectural.
2. Concernant la règle en U dont les fonds de jardin seraient en zone A qui autorise « La création et l'extension d'annexes accolées des constructions existantes destinées à l'habitation (localisées en zone agricole) ... » il faudrait plutôt écrire : « La création et l'extension d'annexes accolées des constructions existantes destinées à l'habitation (dont celles localisées en zone agricole) ... »
3. Mettre à jour l'annexe sur les nuisances sonores.
4. Intégrer l'information sur les Secteurs d'Informations des Sols (SIS).
5. Mettre à jour des surfaces dans le rapport de présentation au vu des évolutions souhaitées.
6. Rectifier des erreurs mineures.

L'ensemble des évolutions du projet de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Ces évolutions visent à prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les demandes individuelles formulées lors de l'enquête publique, l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que quelques évolutions souhaitées par la commune afin de garantir la cohérence du projet de PLU.

Le dossier d'arrêt du PLU comprend les pièces suivantes :

- Le Rapport de Présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Le Règlement écrit et graphique,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Les Annexes (servitudes, annexes sanitaires, etc.).

Monsieur Le Maire expose qu'il convient désormais d'approuver le projet du PLU.

Considérant que le PLU est l'outil de référence pour délivrer ou refuser les autorisations de construire, pour protéger ou mettre en valeur les éléments remarquables du cadre de vie (espaces boisés, monuments, etc.), pour encadrer le développement du territoire pour les années à venir en termes de construction, de croissance démographique, d'implantation économique, d'aménagement d'environnement ;

Considérant que le projet, qui doit être approuvé, a été mis à disposition des conseillers municipaux ;

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause le plan n'a été relevée,

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé,

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 22 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (Mme CLOUET et M. CHAUVET) :**

- Décide d'approuver le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, en respectant les principes des articles L.153-14 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la présente délibération accompagnée des exemplaires papiers requis du dossier de PLU approuvé par le Conseil Municipal seront transmis à Monsieur le préfet ;
- Dit que le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de La Chevrolière et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :
 - Leur publication et sa transmission à Monsieur le préfet,
 - Leur publication sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme.
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-23 du Code de l'urbanisme (affichage en mairie durant un mois, mention dans un journal diffusé dans le Département).
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

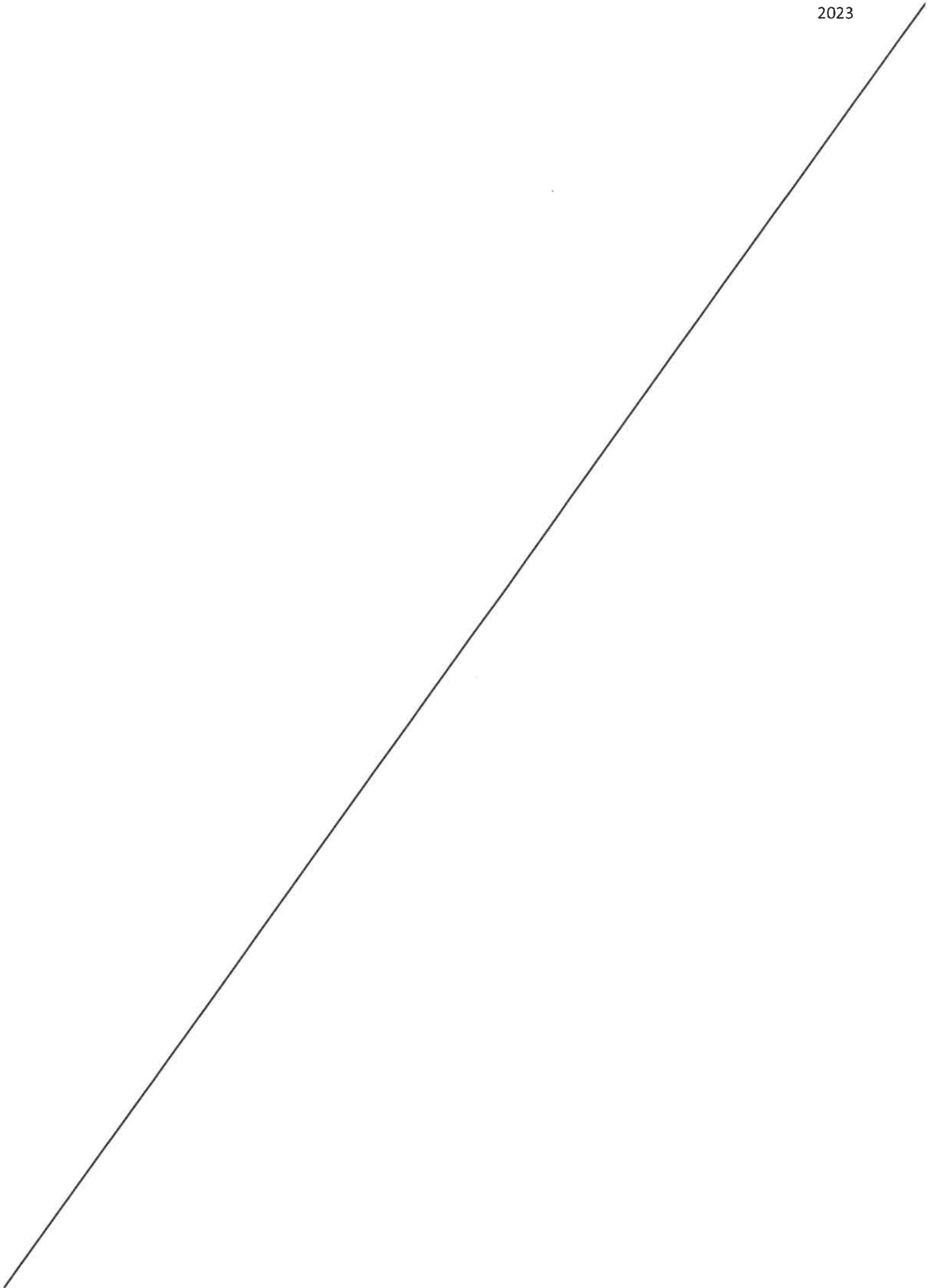
*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

 Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture : Date télétransmission : Date réception Préfecture : Date d'affichage : 26/12/2023
--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	5	3	25

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Nelly STEPHAN – Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-84	<p style="text-align: center;">PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE POUR L'ACCESSIBILITE POUR L'ANNEE 2022</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD</p>
------------------------------------	---

Exposé

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. **Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal** et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agenda d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public situé sur le territoire communal.

Le rapport annuel présenté fait état des actions réalisées en 2022 par la Commune en matière d'amélioration de l'accessibilité des espaces publics de la voirie et des bâtiments communaux ainsi que des avancées dans les domaines concernant l'accès à la culture, l'accueil pour l'enfance et la petite enfance, les transports et l'intégration des personnes en situation de handicap psychique.

Accessibilité des espaces publics de la voirie :

- Création de bateaux, pose de dalles podotactiles, création de surélévations et retraçage des passages piétons Rue du Dr Grosse ;
- Remplacement des grilles EP par des grilles EP PMR Rue de Plaisance ;
- Marquage de places de stationnement dans le quartier Bel Air pour libérer les trottoirs ;

Accessibilité des bâtiments communaux :

- Retraçage des repères visuels et de signalétique à l'école Couprie ;
- Rappel des bâtiments mis aux normes depuis l'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune ;
- Rappel des travaux restants à réaliser dans les bâtiments non remis aux normes ;

Charte Commune Handicap – Bilan 2022 :

- Mobilité et transport : Plus de 160 usagers des transports solidaires (Auto-solaire de Grand Lieu, Titi-Floris)
- Logements : Plus de 160 logements sociaux recensés sur la commune
- Emploi :
 - 8 personnes en situation de handicap parmi le personnel de la commune ;
 - Intervention de la société SAPRENA et de l'association RETZ AGIR pour des travaux d'entretien des espaces verts et des chantiers ;
- Enfance/éducation :
 - 12 élèves constituent l'ULIS ;
 - 1 enfant de 3 ans (né en novembre 2019) est accueilli 1 journée par semaine à la crèche (lourd handicap, l'équipe encadrante a été accompagnée par le médecin référent de la structure pour établir un protocole d'accueil adapté à son handicap) ;
 - 1 enfant de 28 mois (né en juin 2021) est accueilli régulièrement sur les ateliers du RPE (handicap sensoriel ne nécessitant pas une prise en charge particulière) ;
- Culture/Sport/Loisirs/Vacances :
 - la section Amicale Laïque A Chacun son rythme propose 1 cours par semaine d'activité physique pour les personnes âgées (23 adultes) ;
 - l'Amicale Laïque propose 2 séries de 10 séances de prévention des chutes chaque année (20 personnes au total) ;
 - l'association Herbadilla Basket propose du basket Santé (7 personnes) ;
 - l'association Herbadilla Football propose du foot en marchant (10 personnes) ;
 - Au fil de l'entre deux a orienté 1 jeune porteur de handicap (habitant des Sorinières) vers l'Espace Jeunes et 1 jeune de la Chevrolière vers Herbadilla Basket ;
 - Travail sur le projet pédagogique de l'école de musique autour de l'inclusivité – Formation de la coordinatrice de l'école de musique à venir sur l'accueil d'enfants présentant des difficultés comportementales en milieu scolaire, extra et péri scolaire ;
- Vie à domicile et vie Sociale :
 - CLIC : 89 personnes âgées aidées dont des personnes en situation de handicap ;
 - ADMR : 70 bénéficiaires ;
 - Aide alimentaire proposée par l'intermédiaire de Banque Alimentaire du CCAS ;

- Signature d'une convention avec l'association Pain partagé, des distributions de colis ont lieu tous les 15 jours avec une participation financière des bénéficiaires.

Le rapport pour l'année 2022 est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission d'accessibilité qui s'est réunie le 17 octobre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour** :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

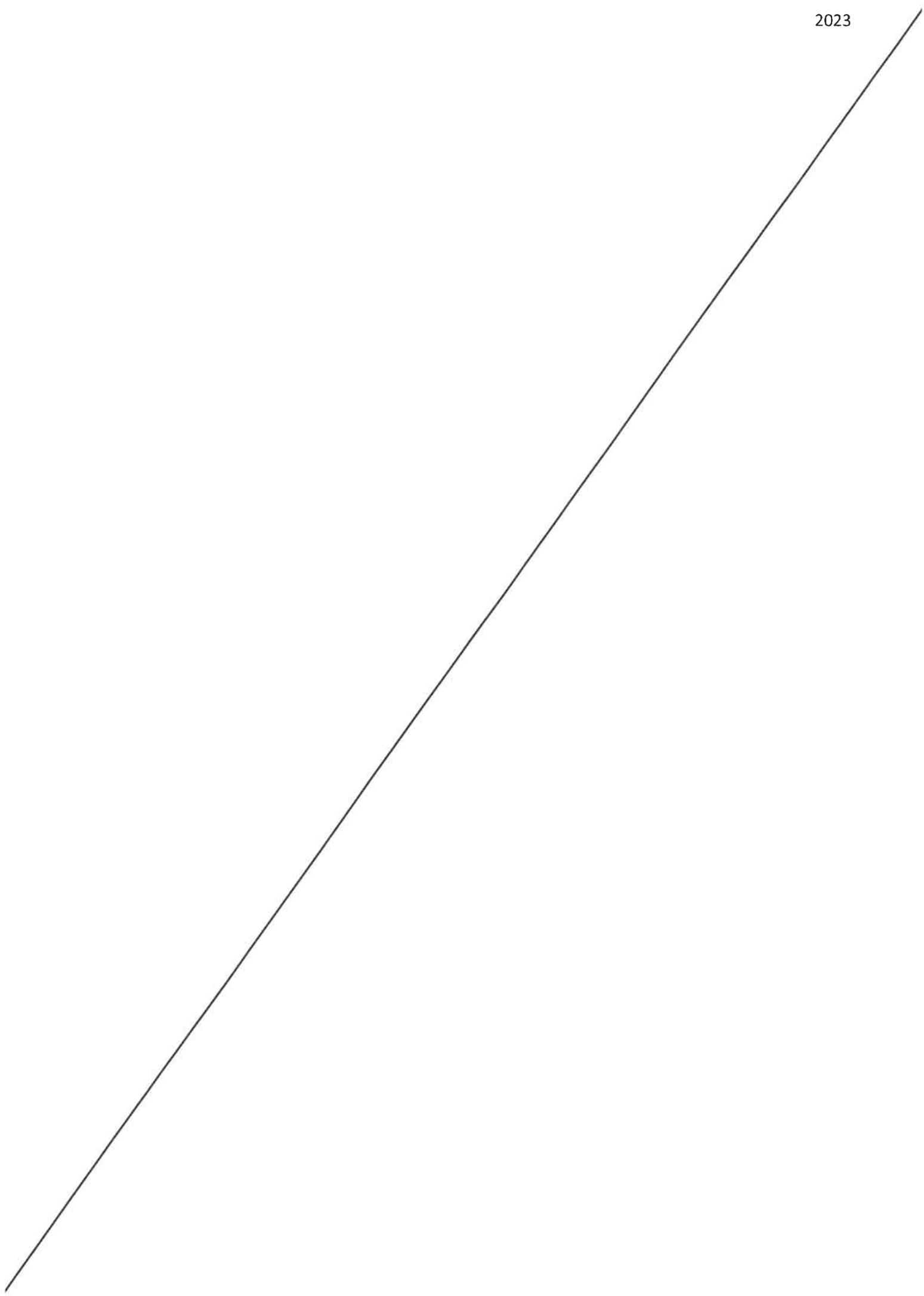
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-2111400h18-20231222-C721122023-84-DE

Date télétransmission : *26/12/2023*

Date réception Préfecture : *26/12/2023*

Date d'affichage : *26/12/2023*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-85	APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES MODES DOUX Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

En 2021, la commune de La Chevrolière a souhaité répondre à l'appel à projets AVELO 2 "Développer le système vélo dans les territoires", lancé par l'ADEME, afin de réaliser un Schéma directeur des modes actifs. Cette initiative s'inscrit dans un contexte territorial très favorable puisqu'au-delà de la dynamique nationale sur le sujet, le projet profite de l'engagement de la région Pays de la Loire à travers le schéma régional vélo voies vertes, et l'engagement du département grâce au plan d'action de la Loire-Atlantique à vélo. Plus localement, le territoire bénéficie également des actions et stratégies territoriales développées via le schéma directeur modes doux, le PCAET, le plan global de déplacements, le plan local d'urbanisme, ou encore le programme d'actions Agenda 21 — Horizon 2030.

En tant que lauréat du programme CEE AVELO 2, sur l'axe 1 "Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études", le territoire de La Chevrolière, s'engage à réaliser un schéma directeur des modes actifs.

Précisions :

Le Schéma Directeur des Modes Actifs est un outil de planification au service des mobilités douces (piétons, cyclistes). Il définit un état des lieux ainsi qu'une stratégie à adopter pour répondre aux besoins du territoire. In fine, le schéma propose une feuille de route avec un programme pluriannuel d'actions en faveur des modes actifs.

Afin d'être accompagné par un bureau d'études spécialisé pour l'élaboration de son Schéma directeur "modes actifs", le territoire de La Chevrolière a lancé une consultation début 2022. BL Evolution a été retenu pour mener cette étude de réalisation du diagnostic, de la stratégie et du programme d'actions pour un montant de 27 588€ TTC (subventionné par l'ADEME et l'Etat à hauteur de 70% maximum).

Méthodologie :

Le bureau d'étude a fourni d'abord un travail d'analyse technique, documentaire et morphologique du territoire à partir des études et données existantes. Il a pu déterminer ensuite la demande potentielle en matière de déplacements à pied et à vélo, puis l'état de l'offre actuelle sur ces deux thématiques. Pour alimenter ce dernier point, une analyse des aménagements existants a été réalisée via des visites de terrain à vélo sur le territoire.

La population a été associée à la démarche, en particulier grâce au déploiement de la carte de Gulliver, qui a permis d'enrichir le diagnostic des contributions des habitants.

À la suite du partage du diagnostic, 4 enjeux ont pu être identifiés et ont permis d'aboutir à des actions et scénarios d'aménagements à court, moyen, long terme. Ils sont déclinés ci-après dans le programme d'actions :

1. L'apaisement de la circulation pour renforcer la place des modes actifs

- Action 1.1 : Travailler sur le plan de circulation de la commune pour limiter le trafic de transit
- Action 1.2 : Généraliser progressivement la zone 30 et mettre en place des rue apaisées

2. Le déploiement d'un réseau d'aménagements doux sécurisé et continu

- Action 2.1 : Aménager un réseau cyclable continu en s'appuyant sur le schéma intercommunal
- Action 2.2 : Entretenir les aménagements cyclables de manière régulière
- Action 2.3 : Garantir un maillage piéton de qualité pour répondre aux besoins de tous les usagers
- Action 2.4 : Jalonner les réseaux cyclables et piétons

3. Le développement de nouveaux services

- Action 3.1 : Mettre en place du stationnement vélo
- Action 3.2 : Créer des événements et communiquer autour de la pratique des modes doux
- Action 3.3 : Accompagner les publics scolaires vers la pratique des modes actifs
- Action 3.4 : Installer des bornes de réparation

4. La gouvernance du schéma directeur des modes actifs

- Action 4.1 : Faire perdurer une commission mobilités au sein du conseil municipal pour suivre la démarche
- Action 4.2 : Permettre aux citoyens d'être acteurs de la planification des mobilités
- Action 4.3 : Prendre en compte les modes actifs dans les nouveaux projets d'aménagement

Les actions ont été priorisées à court terme (2023-2026) et long terme (2027-2030).

Au regard de ses capacités financières, la commune est amenée à ajuster sa programmation en fonction des niveaux de cofinancements obtenus.

Une présentation de l'étude en réunion publique a été organisée le 21 septembre 2023 à l'occasion des semaines du développement durable.

Pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Modes Actifs, la population sera amenée à participer à certains aménagements spécifiques.

Le suivi et l'évaluation du déploiement du schéma seront réalisés annuellement par les membres du COPIL Mobilités.

Le dossier Schéma Directeur des Modes Actifs est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve le schéma directeur des modes actifs et son programme d'actions tel que présenté.
- De solliciter le versement de l'aide financière « AVELO 2 - Développer le système vélo dans les territoires » attribuée par l'ADEME, ainsi que l'aide de l'Etat dans le cadre de la convention de financement pour la réalisation d'un schéma des modes actifs sur la commune de la Chevrolière.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes aide financière relative à la mise en œuvre du schéma opérationnel cyclable.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

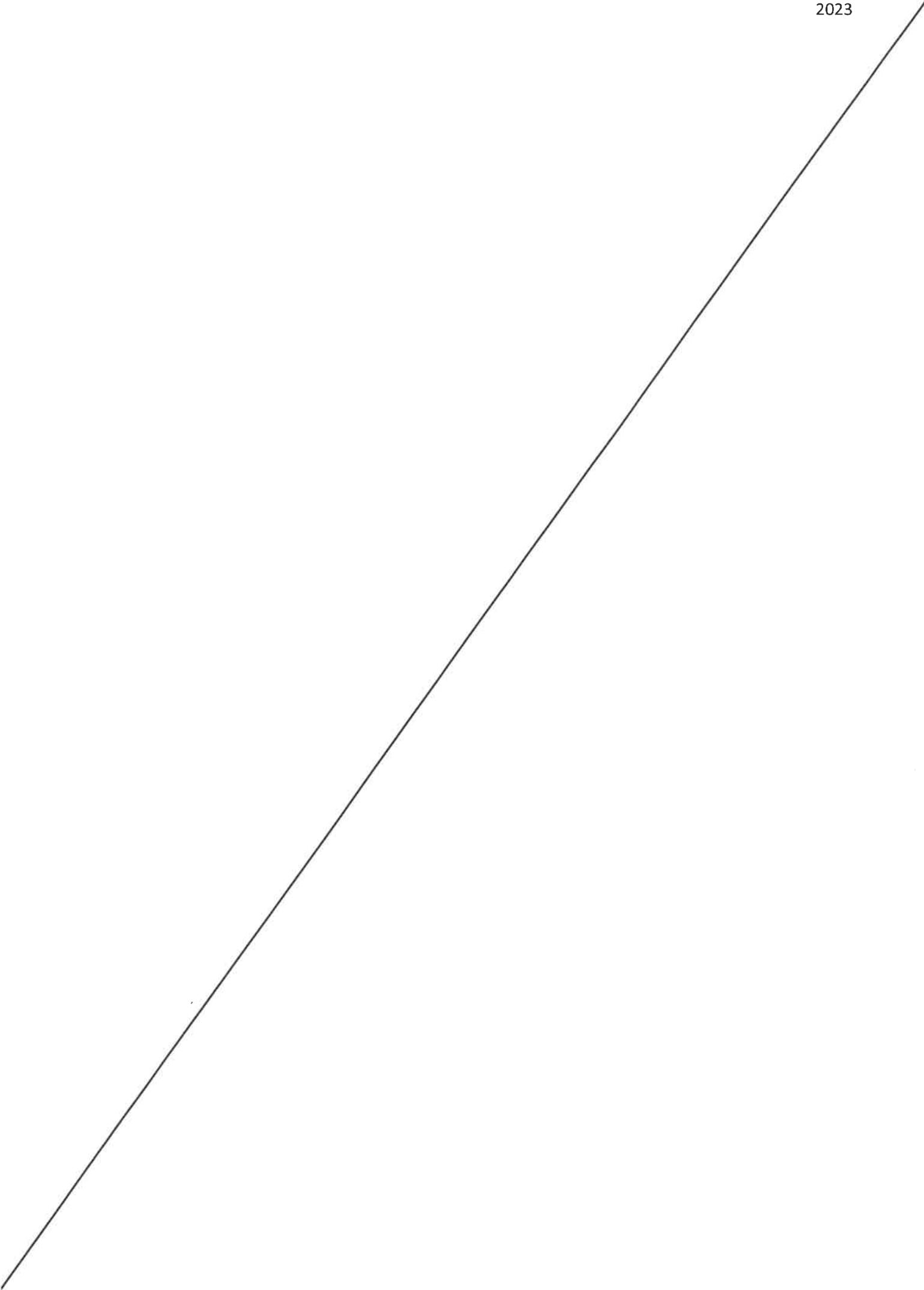
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118-20231222-C121112023-85-DE

Date télétransmission : 26/12/2023

Date réception Préfecture : 26/12/2023

Date d'affichage : 26/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-86	VALIDATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENR Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
------------------------------------	--

Exposé :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le Schéma Directeur des Energies Renouvelables en cours d'élaboration sur le territoire de Grand Lieu Communauté et les différents temps d'échanges entre Territoires d'Energies 44, Grand Lieu Communauté et la commune,

Vu la consultation organisée avec la population de la commune ;

Exposé :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront ainsi incités à se diriger vers ces zones identifiées qui témoignent d'une adhésion politique locale à l'implantation d'un projet d'énergie renouvelable sur les parcelles concernées.

Précisions :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Méthodologie et zones identifiées :

L'identification des ZAENR a été effectuée, dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des énergies renouvelables de Grand Lieu Communauté avec l'appui technique de Territoire d'Energies 44. Ces potentiels de production d'énergies renouvelables ont été identifiés après croisements de différentes données (contraintes environnementales, sécuritaires, patrimoniales, usage, type de sol, impacts visuels, impacts biodiversité etc.).

Divers échanges avec les membres de la Commission Environnement et Transitions de Grand Lieu Communauté, la Chambre d'Agriculture, ainsi que les élus et services communaux, ont permis de sélectionner plusieurs sites.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public du 25 octobre au 22 novembre selon les modalités suivantes :

- Publication d'une actualité sur le site internet de la commune ainsi que la page Facebook.
- Affichage sur le panneau lumineux de la commune,

- Mise à disposition du dossier papier en mairie comprenant le contexte, les objectifs de la concertation, des fiches techniques concernant les différents types d'ENR concernés ainsi que les zones d'accélération proposées.
- Envoi d'un courrier aux propriétaires des parcelles identifiées comme zones d'accélération potentielles

Ainsi, les ZAENR proposées sont les suivantes :

- éolien : aucune parcelle n'est proposée sur le territoire.
- solaire photovoltaïque en ombrière : 10 sites identifiés présentés sur les cartes en annexe.

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE	POTENTIEL ENR	PROPRIETAIRE
AZ	31	7 rue de la Pelissière	08 ha 89 a 26 ca	3 561 m ²	Armor
AS	14	9 rue du docteur Grosse	00 ha 61 a 87 ca	1 632m ²	Commune La Chevrolière
AS	15	Rue du docteur Grosse	00 ha 08 a 06 ca		Commune La Chevrolière
BS	93	Tournebride, rue de la Guillauderie	01 ha 29 a 30 ca	1 035m ² + 1 393m ²	Grand Lieu Communauté
BS	79	Tournebride, 4 rue de la Guillauderie	0 ha 94 a 26 ca	1 215m ²	Villa des Marais
AI	30	Piece de La Croix Fauche	0 ha 76 a 61 ca	6 017m ²	Commune La Chevrolière
AI	31	Rue du Stade	5 ha 98 a 04 ca	2 969m ²	Commune La Chevrolière
BS	114	38 Rue de La Guillauderie	4 ha 74 a 90 ca	1 871m ²	Ouest France
BS	16	Rue Gustave Eiffel	0 ha 89 a 68 ca	5 678m ²	Ds Smith Packaging Atlantique
ZC	41	Chante Merle	8 ha 71 a 00 ca	3 133m ²	Coopérative Océane

- solaire photovoltaïque au sol : 1 site identifié présenté sur les cartes en annexe.
 - Site 005 – Les Grandes Breveres, potentiel de 10 036m² sur 5 parcelles cadastrées.

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE	POTENTIEL ENR	PROPRIETAIRE
AM	98	LES GRANDES BREVERES	00 ha 16 a 55 ca	10 036m ²	3 co-propriétaires
AM	99	LES GRANDES BREVERES	00 ha 21 a 24 ca		1 propriétaire
AM	100	LES GRANDES BREVERES	00 ha 20 a 18 ca		4 co-propriétaires
AM	101	LES GRANDES BREVERES	00 ha 06 a 45 ca		3 co-propriétaires
AM	102	LES GRANDES BREVERES	00 ha 11 a 02 ca		5 co-propriétaires

- solaire thermique : aucune parcelle n'est proposée sur le territoire.
- méthanisation : aucune parcelle n'est proposée sur le territoire
- hydroélectricité : aucune parcelle n'est proposée sur le territoire
- géothermie : aucune parcelle n'est proposée sur le territoire

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote (M. Michel AURAY) :**

- Emet un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.
- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.
- Charge le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

011-211600118-20231222-CM21122023-86-DE

Date télétransmission : *26/12/2023*

Date réception Préfecture : *26/12/2023*

Date d'affichage : *26/12/2023*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-87	SUBVENTION COMMUNALE 2023 AU CCAS Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, "le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées".

Pour l'année 2023, le budget principal de la commune a ouvert un crédit maximum de 33 219,04 euros au profit du CCAS.

Au regard de ses réalisations et de son besoin de financement, il convient de verser au CCAS une subvention communale d'un montant de **27 488,95 euros** au titre de l'année 2023.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Attribue une subvention au Centre communal d'action sociale de La Chevrolière de **27 488,95 euros**,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418-20231222-CM24122023-87-DE

Date télétransmission : 26/12/2023

Date réception Préfecture : 26/12/2023

Date d'affichage : 26/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-88	ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE KARATE DE LA CHEVROLIERE Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
------------------------------------	---

Exposé :

En janvier 2023, les associations Ecole de Karaté de La Chevrolière et Club d'Arts Martiaux de La Chevrolière ont demandé une subvention de fonctionnement à la mairie de La Chevrolière. Or, malgré la communication de la règle d'attribution des subventions de fonctionnement, les documents transmis montraient que ces deux associations bénéficiaient des économies nécessaires à leur fonctionnement pendant une année.

Averties du risque de non-attribution de la subvention, les associations ont informé la mairie qu'un projet d'achat de matériel était prévu mais qu'il était nécessaire de réaménager le local du dojo avant tout achat afin de sécuriser le matériel.

Le réaménagement du dojo en août 2023 par le service technique municipal a permis à chaque association de bénéficier d'armoires plus vastes et dotées de serrures.

Les associations de Karaté ont ainsi pu acheter le matériel nécessaire et leurs demandes de subventions peuvent être étudiées de nouveau aujourd'hui avec les relevés de compte mis à jour.

Nom de l'association	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023							Calcul de la subvention de fonct.
	Mineurs		Majeurs		Pas de subv. si réserves suffisante pour 1 an		Montant demandé	
	Nb adh mineurs	Subv. Mineurs (x15€)	Nb adh majeurs (plafond à 100)	Subv. Majeurs (x5€)	Montant des réserves	Montant nécessaire pour 1 an de fonctionnement		
CAM Karaté	9	135,00 €	5	25,00 €	4 731,72 €	2 537,42 €	500,00 €	160,00 €
EKC Karaté	17	255,00 €	2	10,00 €	3 499,00 €	3 087,39 €	500,00 €	265,00 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Attribue, conformément à la présente délibération, les subventions de fonctionnement aux associations Ecole de Karaté de La Chevrolière et Club d'Arts Martiaux de La Chevrolière pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OUI-211100018-20231222 - 07.21.2023-88- DE

Date télétransmission : 26/12/2023

Date réception Préfecture : 26/12/2023

Date d'affichage : 26/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-89	REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR LES SEJOURS AVEC NUTEES Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

À la suite de la révision des critères d'attribution des subventions aux associations en 2021, il a été noté qu'en ce qui concerne les demandes de subventions des associations scolaires pour les projets de séjours avec nuitées, la procédure de traitement des demandes et les montants accordés restaient à revoir. Afin de faciliter la perception de la subvention par les associations scolaires, il est nécessaire de délibérer sur les critères de subventionnement en octobre ou décembre pour l'année N+1. Ainsi, le versement de 50% de la subvention pourra être versée dès le mois de janvier sur simple décision après envoi des premières pièces justificatives par les associations. Le reste de la subvention sera ajustée et versée après le séjour et l'envoi des factures.

En ce qui concerne la réévaluation du montant de la subvention de 5€ par nuitée par enfant fixé en 2021, une augmentation du **montant à 25,00 € par enfant** (sans tenir compte du nombre de nuitées) avec une **limite de deux classes par école par an** permet de :

- Renforcer le soutien de la mairie aux séjours scolaires en corrélation avec le PEDT, notamment pour les séjours de moins de 5 nuitées ;
- D'accompagner la circulaire ministérielle du 13/06/2023 sur l'incitation suivante : "tout élève, quel que soit son milieu social d'origine, doit pouvoir bénéficier d'au moins un voyage scolaire au cours de sa scolarité obligatoire". Avec ces montants, toutes les classes d'une école auront pu être financées tous les 8 ans maximum, soit le nombre d'années moyen de la scolarité en primaire ;
- De favoriser une équité entre écoles ;
- D'être en cohérence avec les montants versés sur le territoire de la Communauté de communes.

Par ailleurs, une bonification de la subvention s'élevant à 40,00 € pour les enfants porteurs de handicap (sous justificatif de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) permet de faciliter le départ de ces enfants qui nécessite des frais supplémentaires lors de séjours avec nuitées.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve, pour l'année 2024, les règles précitées d'attribution des subventions aux associations scolaires pour les séjours avec nuitées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

064-244400418-20231222-CM21122023-89-DE

Date télétransmission : 26/12/2023

Date réception Préfecture : 26/12/2023

Date d'affichage : 26/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-90	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé

À la suite de la révision des critères d'attribution des subventions aux associations en 2021, les élus ont travaillé à la construction d'un partenariat avec le Comité de jumelage afin de financer davantage des actions développées de jumelage.

Ainsi, depuis le mois de mai 2022, différentes versions de convention de partenariat ont été proposées à l'association dans le but de trouver un compromis et d'adapter le soutien aux besoins. Faute d'être parvenu à un accord, c'est le régime général qui s'applique, avec la possibilité pour le Comité de jumelage, de solliciter des subventions exceptionnelles selon les projets.

Cependant, ces deux années de travail n'ayant pas permis à l'association de recevoir les subventions de fonctionnement habituelles, l'association demande l'attribution des subventions non perçues en 2022 et 2023.

Bénéficiaire	Objet de la demande	Calcul du montant	Montant proposé
Comité de jumelage	Rattrapage des deux années sans subvention de fonctionnement	2022 : 47 adultes + 1 enfant = 250€ 2023 : 35 adultes + 1 enfant = 190€ Soit 440€	440,00 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Attribue, conformément à la présente délibération, la subvention exceptionnelle de 440 € au Comité de jumelage,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211400118-2023.12.22 - CM 2112.2023-90-DE

Date télétransmission : 26/12/2023

Date réception Préfecture : 26/12/2023

Date d'affichage : 26/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-91	DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	--

Exposé :

Le budget primitif 2023 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 30 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits. Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70876-01 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2041582-020 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	1 600,00 €
D-1641-0 : Emprunts en euros	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-PA 20 001732 : Elaboration du P.L.U., B.E. et démarrage phase diagnostic	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00 €	25 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2022-01-020 : Eglise: Travaux de rénovation de la toiture	104 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-PA 22 075-551 : Projet: Travaux de restructuration 10 Grand Rue	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-PA 22 076-551 : Projet: Travaux de restructuration Impasse des Jardins	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-PA 22 080-281 : Restaurant Scolaire- Projet Extension	171 448,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2020-01-518 : Travaux esp.publics et réseaux Passay	97 452,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-PA 21 052-020 : PROJET: travaux de rénovation de la toiture(phase 1/4)	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	372 900,00 €	345 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	372 900,00 €	374 500,00 €	0,00 €	1 600,00 €
Total Général		4 600,00 €		4 600,00 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2023 de la commune en adoptant la décision modificative n°3 du budget principal de la commune ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-2111000118-20231222-C121122023-91-DE

Date télétransmission : 26/12/2023

Date réception Préfecture : 26/12/2023

Date d'affichage : 26/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-92	ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 "VILLE" Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

L'alinéa 3 de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En début d'année 2024, il s'avère nécessaire d'ouvrir les crédits suivants, conformément aux dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2023 *s'élevant à 4 419 592,87 €* :

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 "VILLE"

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	
Chapitre, Article - Libellé	Montants inscrits au BP 2023 + DM1 et DM2 (Hors DM3 +RAR)	Crédits ouverts dans l'attente du BP 2024 Montant autorisé (max. 25%)
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	163 580,16 €	40 895,04 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	30 999,60 €	7 749,90 €
2031 - Frais d'études	120 976,56 €	30 244,14 €
2051 - Concessions et droits similaires	11 604,00 €	2 901,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	185 165,69 €	46 291,42 €
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	185 165,69 €	46 291,42 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 975 541,57 €	493 885,39 €
2111 - Terrains nus	148 237,49 €	37 059,37 €
2112 - Terrains de voirie	6 461,75 €	1 615,44 €
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	40 510,17 €	10 127,54 €
2115 - Terrains bâtis	455 800,00 €	113 950,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	106 088,73 €	26 522,18 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires	17 957,29 €	4 489,32 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	309 055,89 €	77 263,97 €
2138 - Autres constructions	204 044,36 €	51 011,09 €
2151 - Réseaux de voirie	188 360,99 €	47 090,25 €
2152 - Installations de voirie	41 796,00 €	10 449,00 €
21538 - Autres réseaux	143 872,81 €	35 968,20 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000,00 €	750,00 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	5 942,86 €	1 485,72 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	20 262,00 €	5 065,50 €
21828 - Autres matériels de transport	23 200,00 €	5 800,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	29 728,00 €	7 432,00 €
21838 - Autre matériel informatique	25 462,72 €	6 365,68 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	11 552,00 €	2 888,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	26 879,95 €	6 719,99 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	167 328,56 €	41 832,14 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	
Chapitre, Article - Libellé	Montants inscrits au BP 2023 + DM1 et DM2 (Hors DM3 +RAR)	Crédits ouverts dans l'attente du BP 2024 Montant autorisé (max. 25%)
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 095 305,45 €	523 826,36 €
23132 - Constructions - Ecoles	310 917,80 €	77 729,45 €
23134 - Constructions – complexe sportif	2 076,00 €	519,00 €
23136 - Constructions - Bâtiments divers	1 478 666,91 €	369 666,73 €
23137 - Constructions - Pôle enfance	8 180,00 €	2 045,00 €
23150 - Installations, matériel et outillage techniques - Travaux voirie	192 209,80 €	48 052,45 €
23156 - Installations, matériel et outillage techniques - Travaux Passay	44 914,94 €	11 228,74 €
238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	58 340,00 €	14 585,00 €
TOTAL	4 419 592,87 €	1 104 898,22 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans les limites des crédits mentionnés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

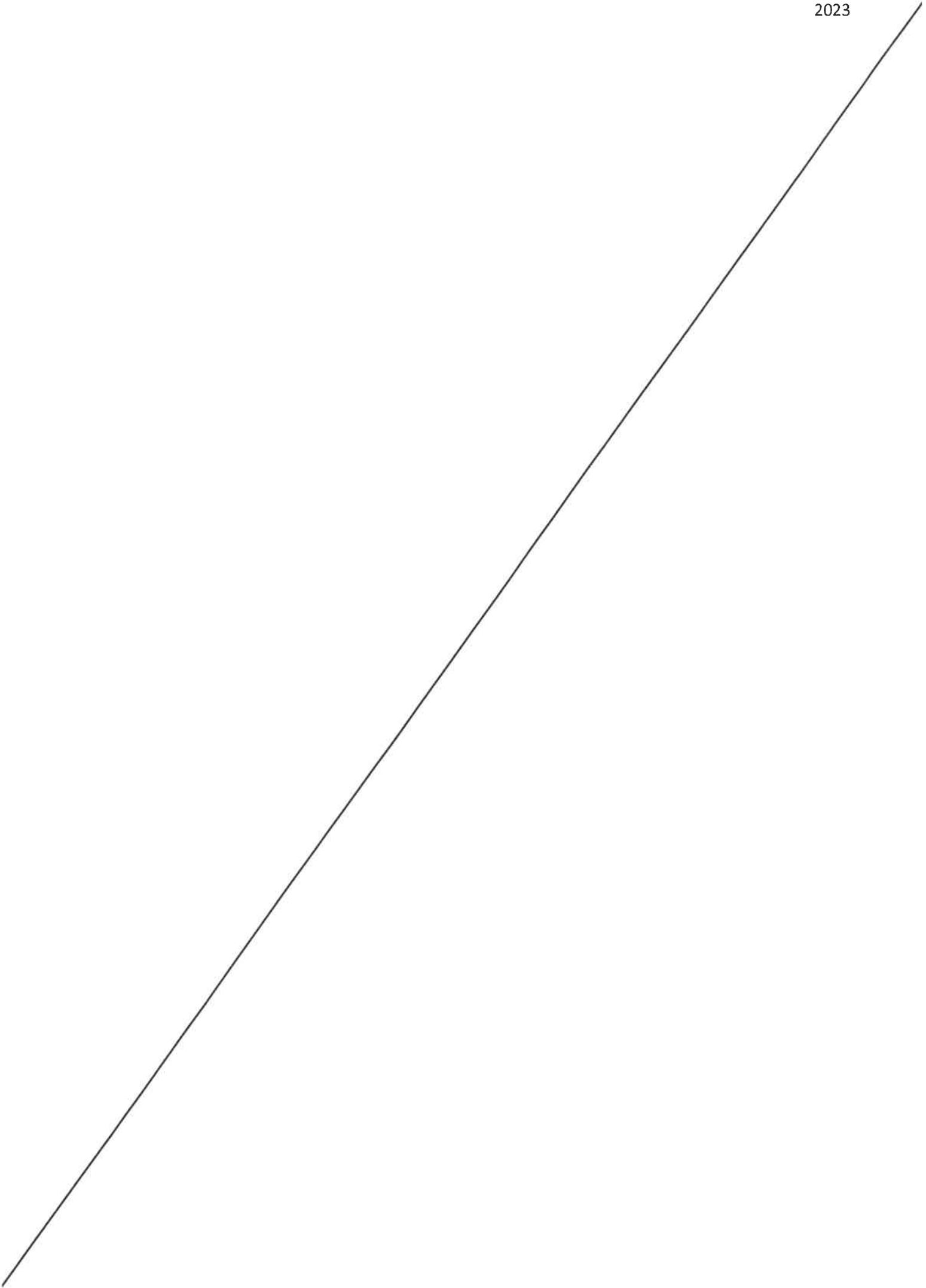
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

041-21100118-2023.12.22-CEMUL2023-92-DE.....

Date télétransmission : 25/12/2023

Date réception Préfecture : 25/12/2023

Date d'affichage : 25/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-93	INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – ANNEE 2024 Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
------------------------------------	---

Exposé :

Pour l'année 2023, le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église était de 499,75 euros.

Par courrier du 16 octobre 2023, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique indique que le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales applicable au 1^{er} janvier 2024 est de 503,42 euros.

En application des circulaires :

- NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
- NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

Aussi, pour l'année 2024, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité à 503,42 euros.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Fixe à 503,42 euros le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versé à la paroisse pour l'année 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,


Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0114-21440018-20231222-C121122023-93-DE

Date télétransmission : 26/12/2023

Date réception Préfecture : 26/12/2023

Date d'affichage : 26/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-94	IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 DES BIENS DE FAIBLE VALEUR Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE
------------------------------------	---

Exposé

Par arrêté du 26 octobre 2001, le ministre de l'Intérieur a mis à jour la liste des biens meubles constituant des immobilisations, par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il a fixé, avec effet au 1er janvier 2002, au montant unitaire de 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste précitée peuvent être imputés en section d'investissement, après délibération du Conseil Municipal.

Cette faculté est ouverte sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

La liste des dépenses remplissant ces conditions a été établie :

Article budgétaire : 2113 « Terrains aménagés autre que voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseurs	Montant global TTC	N° de facture
Arbres	Espaces verts (Parvis Eglise – Rue de Nantes)	SCEA PEPINIERE RIPOCHE	456,40 €	51022201+ 51022203
Haies	Espaces verts (Réserve incendie du Mortier)	SAPRENA	2 655,84 €	22-01164

Article budgétaire : 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseurs	Montant global TTC	N° de facture
Fournitures construction	Aire de service Bergerac	UNIBETON	531,60 €	3191155586
Fournitures construction	Aire de service Bergerac	YESSS ELECTRIQUE	801,17 €	NTR-041022
Fournitures construction	Aire de service Bergerac	GEDIMAT	277,55 €	FLSI480849

Article budgétaire : 21312 « Bâtiments scolaires »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Peinture	Annexe Ecole Couprie	SOLMUR	200,12 €	211101872
Film protection solaire	Ecole Béranger	ATLANTIQUE PROTECTION SOLAIRE	1 143,06 €	FA00001332
Fournitures pour faux plafond	Ecole BERANGER	YESSS ELECTRIQUE	447,84 €	NTR-040293
Fournitures pour faux plafond	Ecole BERANGER	LITT	2076,50 €	20 000000341633

Article budgétaire : 21318 « Autres Bâtiments Publiques »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Mission CT ADAP	Maison Montfort + Restaurant Scolaire + Divers	DEKRA	720,00 €	14390541
Film protection solaire	Pôle Enfance	ATLANTIQUE PROTECTION SOLAIRE	1 666,96 €	FA00001235
Anti pince doigts	Espace festif LE GRAND LIEU	BAILLY QUAIREAU	722,04 €	BMS2209FAC00 2911

Article budgétaire : 2138 « Autres Constructions »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Fournitures de plomberie	Modulaires vestiaires Foot	MODUL&CO	1 800,00 €	2022-29
Bancs+patères	Modulaires vestiaires Foot	MODUL&CO	1 296,00 €	2022-134

Article budgétaire : 2151 « Réseaux de voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Panneaux de Police	Voirie (Rue de Passay)	CREPEAU	1 728,00 €	F202918
Panneaux de Police	Voirie (Rue de Passay + Rue du Bignon)	CREPEAU	1 440,00 €	F203014
Passage piétons+bandes résinées+panneau Zone 30	Voirie (Rue du Docteur Grosse)	CREPEAU	1 318,80 €	F203281
Marquage place stationnement+zone 30	Voirie (Quartier Bel Air)	CREPEAU	2 424,00 €	F203533
Marquage Chaucidou	Voirie (RD62 Rue de Passay)	AXIMUM	777,50 €	17000RI220144 94
Panneaux de signalisation	Voirie (Village de l'Héronnière)	LACROIX	922,58 €	90907435
Panneaux J15	Voirie (Rue de Passay)	SIGNAUX GIROUD	460,27 €	FAC051390
Panneaux de Police signalisation	Voirie(ensemble de la commune)	LACROIX	1521,44 €	90911868
Panneau de Police TAXI	Voirie(place ancienne poste)	LACROIX	140,74 €	90915423
Panneaux de Police	Voirie(place d'herbauges à PASSAY)	LACROIX	319,34 €	90915697

Article budgétaire : 2152 « Installations de voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Barrières bois	Voirie (Rue Clé des Champs)	JPP EQUIPEMENT	385,07 €	PF220050
Balisettes J11	Voirie (Rue de Passay)	CREPEAU	934,80 €	F203532

Article budgétaire : 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Extincteurs	Ilôt Momes (chaufferie)	EUROFEU	315,98 €	VFA101828795
Extincteurs	Ilôt Momes(blanchisserie)	EUROFEU	340,90 €	VFA101879651

Article budgétaire : 21578 « Autre matériel et outillage de voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Panneaux de signalisation	Voirie	LACROIX	3 355,10 €	90905068

Article budgétaire : 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Echelle télescopique	Service bâtiments	LEROY MERLIN	279,00 €	053051022-325459
Outillages portatifs	Centre Technique Municipal	LEROY MERLIN	858,27 €	053051022-075800

Article budgétaire : 21831 « Matériel informatique scolaire »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Lampe VPI du vidéo projecteur EPSON ELPLP90	Ecole Couprie	SYMEXO	135,00 €	FAXO 000011094

Article budgétaire : 21838 « Autre matériel informatique »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Disque dur WD Red pour serveur informatique HDV	Hôtel de Ville	SYMEXO	294,00 €	FAXO 000010362
Souris ergonomique	Pôle Enfance (Guichet Famille)	LACOSTE DACTYL BUREAU	107,42 €	584204
Cables RJ45 cat6	Hôtel de Ville	SYMEXO	75,06 €	FAXO00011562
Point accès WIFI	Pôle Enfance	SYMEXO	219,60 €	FAX000011628
Postes informatiques	Hôtel de ville	SYMEXO	2910,72 €	FAX000011837
Postes informatiques	Hôtel de ville	SYMEXO	16 385,52 €	FAX000011836

Article budgétaire : 21841 « Matériel de bureau et mobilier scolaires »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Pouf carré ou rond + Tableau Classic 1200x900 mm	Ecole Couprie	OUEST COLLECTIVITES	363,60 €	FC20055589
Mobiliers pour ouverture classe primaire	Ecole Couprie	OUEST COLLECTIVITES	8 460,00 €	FC20055489
Mobiliers pour classe maternelle	Ecole Béranger	OUEST COLLECTIVITES	9 600,00 €	FC20055490
Mobiliers pour classe maternelle	Ecole Béranger	OUEST COLLECTIVITES	1 750,80 €	FC20055492

Article budgétaire : 21848 « Autres matériel de bureau et mobiliers »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Ilot d'activités + Bac à livres + boîtes rangement + bac plastique + malle 200 litres	Pôle Enfance (ALSH)	VERRIER MAJUSCULE	674,03 €	F220159183
Chauveuses lit appoint pour agents	Pôle Enfance + Médiathèque	CONFORAMA	99,98 €	716S1070945
Mobiliers pour Ilot aux Momes	Pôle Enfance	HABA	8 873,89 €	F2103174
Présentoir brochures pour le Point Info Santé	Espace Jeunes	OUEST COLLECTIVITES	198,00 €	FC20055363
Mobiliers pour aménagement seconde salle de change	Pôle Enfance (Crèche)	BESSIERE	4 940,61 €	FAC23092022/9216

Article budgétaire : 2188 « Autres immobilisations corporelles »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Pots à sauce + cuillères à sauce + bac gastro + couvercles + chauffe frites	Restaurant Scolaire	COMPTOIR DE BRETAGNE	671,22 €	454146
Pont de buffet en bois + étiquette noir ardoise	Restaurant Scolaire	COMPTOIR DE BRETAGNE	63,23 €	456883
Bacs gastro inox + couvercles inox	Restaurant Scolaire	COMPTOIR DE BRETAGNE	382,80 €	457051
Micro-onde pour la salle de convivialité	Hôtel de Ville	CONFORAMA	89,99 €	716S1070944
Panneaux de basket	Complexe Sportif	PROFIL SPORT OCEAN	456,00 €	FA004151
Partitions pour classe de violon	Ecole de musique	ARPEGES PARTITIONS	38,64 €	LL001896
Cablages divers	Espace Festif Grand Lieu	LA BS.COM	230,54 €	794630
Cabane à sensations pour structure Snozelen	Pôle Enfance (Crèche)	HOP TOYS	179,90 €	10879422
Micro pour chant chorale enfants	Ecole de musique	DBAM	346,80 €	220220
Appareil photo compact instantané POLAROID	Médiathèque	AMAZON	224,98 €	FR22VR0ABEI
Film couleur pour appareil POLAROID	Médiathèque	AMAZON	69,80 €	FR22UZMABEI
Poupon + vêtement garçon poupon + tapis + jeux divers + horloge silencieuse + corbeille papier plastique	Ecole maternelle Béranger	VERRIER MAJUSCULE	323,81 €	F220144017
Cisailles + plastifieuse + horloge silencieuse + corbeille papier plastique	Ecole primaire Couprie	VERRIER MAJUSCULE	673,42 €	F220144018
Chauffeuses AINHOA	Espace Jeunes	OUEST COLLECTIVITES	302,00 €	FC20055363
Emetteur main MIPRO	Ecole de musique	DBAM	288,14 €	220353
Discobal cape en velours à capuche pour enfants	Ecole de Théâtre	AMAZON	22,99 €	FR237YHABEI
Perruques + chapeaux + undershirts + crayon pour les yeux	Ecole de Théâtre	AMAZON	73,73 €	FR237Y5ABEI
Mini chapeau + diadème + baguette magique	Ecole de Théâtre	AMAZON	19,48 €	FR237F5ABEI
Lot de 11 tétines géantes	Ecole de Théâtre	AMAZON	49,39 €	FR23GMVABEI
Téléphone portable OPPA A74 + protection verre	Ecole Béranger	HYPER U	215,99 €	0000202205019 85
Téléphone portable OPPA A74 + protection verre	Ecole Couprie	HYPER U	215,99 €	0000202205019 85
Téléphone portable OPPA A74 + protection verre	Hôtel de Ville	HYPER U	215,99 €	0000202205019 85
Lot de 1000 briques BIOBUDDI SMALL	Ecole Béranger	VERRIER MAJUSCULE	84,96 €	F220146246
Déguisement reine cruelle	Ecole de Théâtre	AMAZON	31,50 €	FR23UHFABEI
Filet de tennis pour court extérieur	Complexe Sportif	PROFIL SPORT OCEAN	132,00 €	4230
Plancha gaz + housse	Pôle Enfance (ALSH)	LEROY MERLIN	211,80 €	053130622- 076350
Partitions + flutes à bec	Ecole de musique	ARPEGES PARTITION	193,19 €	LL002167

Crochets magnétiques	Médiathèque	AMAZON	47,94 €	FR24KHZABEI
Déguisement Disney princesse	Ecole de Théâtre	AMAZON	54,83 €	FR2-146654
Bonnets noirs + Perruque longue blonde	Ecole de Théâtre	AMAZON	27,77 €	FR2-147539
Bretelles pour adultes + galet de maquillage	Ecole de Théâtre	AMAZON	14,57 €	FR2-147439
Sceptre serpent	Ecole de Théâtre	AMAZON	9,99 €	FR2-148166
2 armoires à pharmacie	Restaurant Scolaire	RICHARDEAU	86,40 €	F202201630
Lot de 2 Djembé	Ecole de musique	BASTILLE MUSIC	474,00 €	20220720644
Présentoir info en forme d'un T inversé A4 + Présentoir Rabbit blanc	Médiathèque	BCI	178,02 €	7073166

Article budgétaire : 2188 « Autres immobilisations corporelles »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Lit +matelas poupée + garage station service	Ecole Béranger	OUEST COLLECTIVITES	152,40 €	FC20055491
Mug +Broc +ménagère 19 pièces + Carafe + cuillère	Espace Festif Grand Lieu	HYPER U	136,57 €	31525-21-608217-2022
Casque audio	Ecole de musique	HYPER U	119,97 €	31525-24-486163-2022
Tricycle Rider 3/7 ans +Tricycle Ben Hur 4/8 ans	Pôle Enfance (ALSH)	VERRIER MAJUSCULE	585,71 €	F220152636
Tente camping + meuble cuisine camping pliable + chariot de camping	Pôle Enfance (ALSH)	DECATHLON	450,00 €	97776980
Etagères et rayonnages	Restaurant Scolaire (chambre froide)	CORBE	826,78 €	10961
Armoire stérilisation à couteaux	Restaurant Scolaire	CORBE	464,40 €	10962
Marchepieds 3 marches	Pôle Enfance (RPE)	HYPER U	29,99 €	31525-3-679661-2022
Vélo 12" 3/5 ans + Tricycle Rider 3/7 ans + Vélo 14" 5/7 ans	Ecole Béranger	VERRIER MAJUSCULE	499,50 €	F220155570
Baguettes pour batteries	Ecole de Musique	DB MUSIQUE	65,30 €	20864
Nettoyeur haute pression	Complexe Sportif	LEROY MERLIN	194,99 €	053090922-260690
Panneaux Dibond A4 et A3 pour sensibilisation déchets sauvages	Agenda 2030	DIFRACO	1 298,40 €	FA2148
Panneaux Dibond 3mm A3	Agenda 2030	DIFRACO	563,40 €	FA2150
Adhésifs infos public sur vitrines du Grand Lieu	Espace Festif Grand Lieu	DIFRACO	246,00 €	FA2063
Housse appareil photo	Pôle Enfance (RPE)	SODIRETZ	15,90 €	220002047
Mini porteur 1/6 ans + lit berceau bois	Pôle Enfance (RPE)	VERRIER MAJUSCULE	298,32 €	F220158468
Chariot ménage adapté	Complexe Sportif (vestiaire Foot)	CHAMPENOIS	567,79 €	446129
Armoire pour rangement instruments de musique	Ecole de Musique	AMAZON	94,40 €	FR27PXJABEI
Badges ouverture portes	Hôtel de Ville	DFC2	186,60 €	022091398

Piano numérique	Ecole de Musique	DB MUSIQUE	499,00 €	21347
Fournitures + petit matériel pour la Crèche	Pôle Enfance (Crèche)	VERRIER MAJUSCULE	805,12 €	F220157831
Vaisselle pour Restaurant Scolaire	Restaurant Scolaire	RICHARDEAU	945,68 €	F202202475
Fournitures pour déco de Noël	Centre Technique Municipal	LEROY MERLIN	171,40 €	0532211022-269736
Panneaux signalisation temporaire pour travaux	Centre Technique Municipal (Voiries)	LACROIX	1521,36 €	90913191
Boules pour sapin de Noël parvis église	Centre Technique Municipal	ABIES DECOR	210,00 €	AD 2022-34
Jeux pour la crèche	Pôle Enfance (Crèche)	PRESTA BABY	313,62 €	22100669
Chariot cuisine + bacs maintien au chaud	Pôle Enfance (Crèche)	RICHARDEAU	435,79 €	F202202615
Fournitures pour fabriquer des guirlandes de Noël	Centre Technique Municipal	ADICO ILLUMINATION	44,40 €	ILL008293
Portique activités Little Goose	Pôle Enfance (Crèche)	WESCO	67,08 €	IX810702
Nids douillots grand modèle bleu	Pôle Enfance (Crèche)	WESCO	242,52 €	IX812761
Mini porteur Police 1/6 ans	Pôle Enfance (RPE)	VERRIER MAJUSCULE	118,00 €	F220161784
Matériel extérieur	Pôle Enfance (ALSH/APS)	DECATHLON	502,51 €	20220000000000088455
Cartes SD pour tablettes	Ecole de Musique	AMAZON	43,50 €	FR2ASBYABEI
Présentoir mural de prospectus + sièges ergonomiques	Pôle Enfance (RPE)	HABA	458,65 €	F2204999
Fournitures Land Art pour décoration de Noël	Voirie	CENTRAKOR	196,79 €	600080001003018366

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Autorise l'imputation, en section d'investissement, des dépenses inscrites dans le tableau ci-dessus n'atteignant pas le plafond unitaire de 500 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

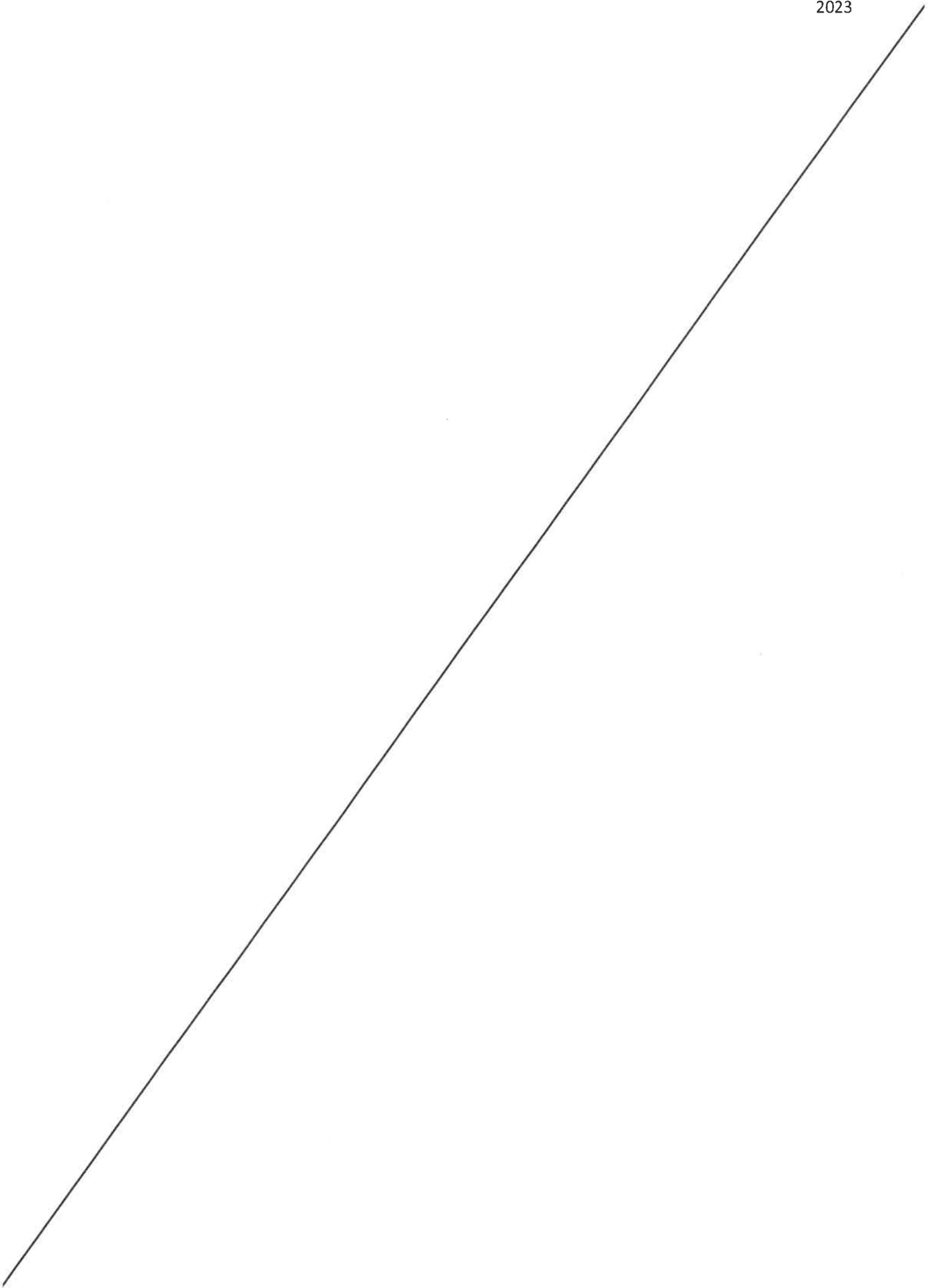
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0011-214400618 - 20231222 - 0121122023-94 - DE

Date télétransmission : 26/12/2023

Date réception Préfecture : 26/12/2023

Date d'affichage : 26/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-95	ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET COMMUNAL Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
------------------------------------	---

Exposé :

La commune est saisie d'une demande de la part du receveur municipal afin d'apurer les comptes de la collectivité.

L'admission en non-valeur de titres irrécouvrables est sollicitée pour un montant de 1 090,34 euros.

Les motifs pour lesquels sont présentées les créances à admettre en non-valeur de créances éteintes sont principalement :

- Surendettement et décision d'effacement de la dette

Liste n° 6302860912 d'un montant total de 1 090,34 euros.

Les titres ci-dessous n'ont donc pas été soldés :

Exercice	Référence pièce	Montant
2018	2-26348	6,15€
2018	3-26853	81,60€
2021	12-98963	26,25€
2022	1-101984	56,00€
2022	1301122-20023	41,00€
2022	16102-13509	45,10€
2022	2-102700	24,00€
2022	303-425	68,00€
2022	404-1532	36,00€
2022	5052-2125	60,00€
2022	6062-3916	64,00€
2022	7072-4674	16,00€
2022	7092-10024	162,14€
2022	9112-15459	53,30€
2023	1107232-30443	69,70€
2023	1502234-21430	65,60€
2023	208232-34372	16,40€
2023	303232-23486	28,70€
2023	505232-27193	20,50€
2023	604232-25785	65,60€
2023	606232-29157	53,30€
2023	875	31,00€
		1 090,34€

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Admet en non-valeur de créances éteintes, les créances non soldées, pour un montant de 1 090,34 euros sur le budget communal, à l'article budgétaire 6542 "créances éteintes",
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OLU-214.000h18-2023.12.22-CT 21122023-95-DE.....

Date télétransmission : 26/12/2023

Date réception Préfecture : 26/12/2023

Date d'affichage : 26.12.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-96	<p>MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA SOCIETE CIVILE AU SEIN DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES</p> <p>Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD</p>
------------------------------------	---

Exposé

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de la création de 4 commissions extra-municipales :

- Lien social, familles et jeunesse,
- Culture.
- Communication, citoyenneté et démocratie locale
- Développement durable - Cadre de vie

Chacune de ces commissions extra-municipales est composée de 12 membres : le Maire (ou son représentant), président et membre de droit, ainsi que 5 membres titulaires élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle et 6 membres extérieurs désignés, sur la base de candidatures reçues en Mairie, après information préalable des Chevrolins.

Afin d'ouvrir davantage les commissions extra-municipales à la population chevroline et dans un souci de développer la démocratie participative, il est proposé de modifier leur composition en permettant la présence de 10 membres extérieurs au lieu des 6 actuels.

Le nombre d'élus reste inchangé.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve la modification de la composition des Commission extramunicipales en permettant la présence de 10 membres extérieurs issus de la société civile de La Chevrolière,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-2440048-20231222-C12112023-95-DE

Date télétransmission : 26/12/2023

Date réception Préfecture : 26/12/2023

Date d'affichage : 26/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-97	CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES BIBLIOTHEQUES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Les communes de Grand Lieu Communauté disposent chacune de la compétence lecture publique et gèrent dans ce cadre leurs propres bibliothèques.

Le renforcement en cours du maillage du territoire en équipements de lecture publique et l'évolution des usages culturels des habitants ont poussé les différentes villes à engager une réflexion pour développer la coopération entre elles dans le domaine de la lecture publique.

Le prêt de documents entre bibliothèques permet d'enrichir l'offre proposée aux lecteurs et de les fidéliser. L'organisation d'évènements et le développement de projets communs optimisent les ressources des collectivités, impulsent une dynamique et créent un lien apparent entre les structures dans le respect de leur identité et de leurs compétences propres.

Les bibliothèques du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Pont Sait Martin, de St Colomban et de St Lumine de Coutais ont le souhait de coopérer de manière ponctuelle.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Entre :

La Commune du **BIGNON**, représentée par son Maire, M. Loïc PLANET,

et

La Commune de **LA CHEVROLIERE**, représentée par son Maire, M. Johann BOBLIN,

et

La Commune de **GENESTON**, représentée par son Maire, Mme Karine PAVIZA,

et

La Commune de **LA LIMOUZINIERE**, représentée par son Maire, M. Frédéric LAUNAY,

Et

La Commune de **MONTBERT**, représentée par son Maire, M. Jean-Jacques MIRALLIE

et

La Commune de **PONT SAINT MARTIN**, représentée par son Maire, M. Yannick FETIVEAU,

et

La Commune de **SAINT COLOMBAN**, représentée par son Maire, M. Patrick BERTIN,

et

La Commune de **SAINT LUMINE DE COUTAIS**, représentée par son Maire, M. Bernard COUDRIAU,

PREAMBULE :

Les communes de Grand Lieu Communauté disposent chacune de la compétence lecture publique et gèrent dans ce cadre leurs propres bibliothèques.

Le renforcement en cours du maillage du territoire en équipements de lecture publique et l'évolution des usages culturels des habitants ont poussé les différentes villes à engager une réflexion pour développer la coopération entre elles dans le domaine de la lecture publique.

Le prêt de documents entre bibliothèques permet d'enrichir l'offre proposée aux lecteurs et de les fidéliser. L'organisation d'évènements et le développement de projets communs optimisent les ressources des collectivités, impulsent une dynamique et créent un lien apparent entre les structures dans le respect de leur identité et de leurs compétences propres.

Les bibliothèques du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Pont Sait Martin, de St Colomban et de St Lumine de Coutais ont le souhait de coopérer de manière ponctuelle.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION DE COOPERATION

Cette coopération a pour objectifs :

- ✓ Offrir une collection de documents riche et variée à ses habitants.
- ✓ Soutenir et encourager les actions de promotion de la lecture et du livre et d'animation mises en place par chaque bibliothèque.
- ✓ Envisager une complémentarité des collections

La coopération pourra être amenée à évoluer sur le long terme.

ARTICLE 2 : PRETS D'OUVRAGE

Les huit bibliothèques pourront se prêter des documents et des outils d'animations pour un temps limité (3 mois maximum), en fonction du fonds de chaque bibliothèque.

ARTICLE 3 : TEMPS D'ANIMATION

Les huit bibliothèques pourront organiser des temps d'animation communs ou sur des thématiques communes.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Afin de mener à bien ce projet, les communes s'engagent à :

- ✓ Travailler de concert à la mise en œuvre des ambitions communes.
- ✓ Déléguer au responsable de la bibliothèque, lors des réunions techniques, l'organisation des animations communes.
- ✓ Contrôler l'état des documents et assurer le remplacement à l'identique ou équivalent, en concertation avec la bibliothèque propriétaire, les documents perdus ou détériorés.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

Les budgets alloués pour les documents et l'organisation des événements resteront autonomes financièrement. Ainsi chaque commune participera seulement aux frais engagés dans sa structure.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les huit communes s'engagent à renoncer réciproquement à tous recours qu'elles seraient fondées à exercer entre elles à l'occasion de sinistres survenant du fait de cette coopération.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Aucun délai n'est fixé pour la durée de la présente convention. En cas de désaccord, ou à la demande de l'une ou l'autre partie, il sera provoqué une rencontre entre les communes pour suspendre ou mettre fin à cette coopération.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération des bibliothèques de Grand Lieu communauté, en vue de l'exécution de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

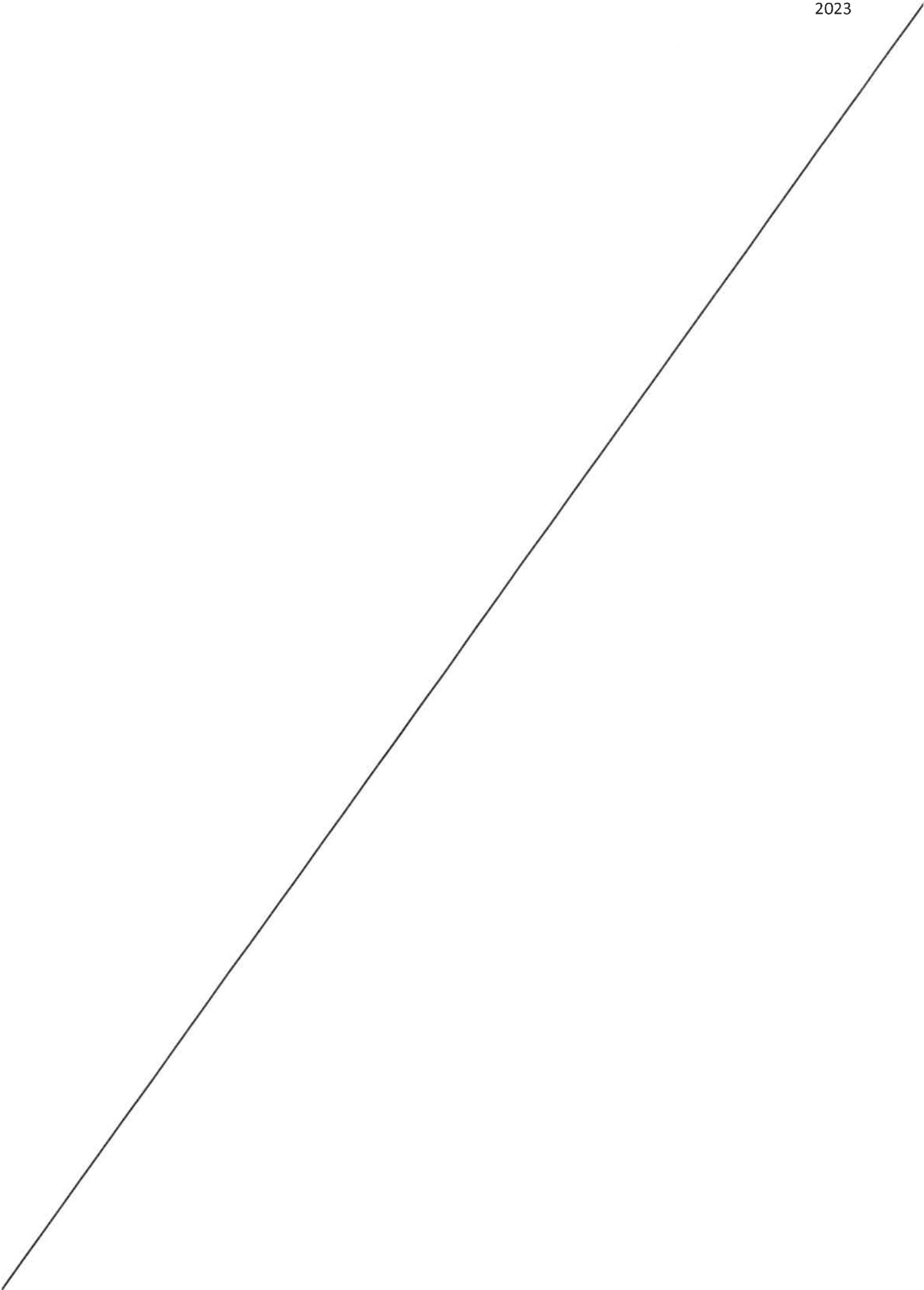
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0116-211600h18-20231222-CH.21122023-97-DE

Date télétransmission : 25.12.2023

Date réception Préfecture : 25.12.2023

Date d'affichage : 25.12.2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-98	<p>RELAIS PETITE ENFANCE : ADOPTION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
------------------------------------	---

Exposé :

Une réflexion a été conduite dans le domaine de la Petite Enfance avec le Relais Petite Enfance (R.P.E) de la ville de LA CHEVROLIERE et la CAF afin de définir le nouveau projet de fonctionnement pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Celui-ci s'inscrit dans un cadre de référence constitué par le référentiel national des Relais Petite Enfance. Dans le prolongement du référentiel, le nouveau projet détermine les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles et des professionnels de l'accueil du jeune enfant. Il tient également compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais Petite enfance sur la période contractuelle. Il est validé par le Conseil d'Administration de la CAF et le RPE bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

L'élaboration de ce projet de fonctionnement permet de prendre du recul sur l'action menée par le R.P.E, analyser ses forces et faiblesses, réorienter son action selon le bilan de son précédent projet et de l'évolution du territoire en cohérence avec le Projet éducatif de la commune, "Ma ville, ma famille" en cours de révision, la Convention Territoire Globale (Ctg) signée en 2022 par la communauté de communes de Grand Lieu et l'analyse des besoins sociaux (A.B.S.) en cours d'étude.

Les Objectifs sont :

- Faire le bilan de l'action du R.P.E dans le cadre du projet 2020-2023
- Analyser et caractériser la place du R.P.E dans la politique Petite Enfance de la Ville
- Fixer de nouveaux objectifs pour la période 2024-2027
- Garantir la qualité du service rendu aux usagers par l'analyse des besoins des familles et professionnels sur le territoire
- Valoriser les métiers de la petite enfance
- Partager les connaissances et échanger sur les pratiques
- Faciliter le parcours d'insertion pour les familles
- Mener des actions partagées : création d'un LAEP intercommunal, temps parentalité, projet intergénérationnel

Le projet de fonctionnement est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Adopte le projet de fonctionnement du R.P.E 2024-2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418-20231222-C121122023-98-DE

Date télétransmission : 26/12/2023

Date réception Préfecture : 26/12/2023

Date d'affichage : 26/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-99	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'APPROVISIONNEMENT DE DENREES ALIMENTAIRES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE EN LOIRE ATLANTIQUE Rapporteur : Monsieur Pascal FREUCHET
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique, la convention a pour objet la mise en place et l'exploitation d'un groupement de commande dédié aux approvisionnements en produits alimentaires de proximité et de qualité pour la restauration collective publique et privée de Loire-Atlantique.

L'objectif est la progression significative de ces approvisionnements pour l'ensemble des acteurs de la restauration collective, en facilitant l'accès à ces produits pour les acheteurs, tout en donnant plus de visibilité aux fournisseurs.

À ce titre, l'objectif est de mutualiser l'identification de fournisseurs et le référencement de produits, notamment pour atteindre les objectifs d'approvisionnements en produits durables au sens des lois EGALIM et Climat et Résilience.

Les domaines d'achats alimentaires potentiellement concernés par le groupement de commande sont les suivants :

- fruits et légumes frais
- beurre, œuf, produits laitiers
- produits de charcuterie/traiteur/boucherie
- poissonnerie/crustacés
- Boulangerie, pâtisserie
- épicerie, conserves

L'allotissement et la nomenclature achat feront l'objet d'échanges avec les membres. Ils s'appuieront sur les besoins exprimés et sur l'offre disponible pour répondre à la demande. Le coordonnateur décidera de l'allotissement et de la nomenclature sur la base de ces échanges.

Les marchés publics prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande. Les marchés seront dans un premier temps passés annuellement, avec effet en début d'année.

Chaque utilisateur pourra choisir les lots sur lesquels il s'engage, les produits commandés dans chaque lot ainsi que le volume de chaque produit.

Il convient par conséquent de signer une convention

Entre, d'une part Le **Département de Loire-Atlantique**, représenté par son Président, Monsieur Michel MENARD

Et d'autre part, La Ville de La CHEVROLIERE, représentée par Monsieur Johann BOBLIN, Maire.

La convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à accomplir toute formalité pour l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211400118 2023.12.22 - CM 2112.2023-99-DE

Date télétransmission : 26/12/2023

Date réception Préfecture : 26/12/2023

Date d'affichage : 26/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-100	<p>ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. BIDEAU SUR LE SECTEUR DES PERRIERES ET PETITE NOE POUR CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON</p> <p>Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU</p>
-------------------------------------	---

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-48 du 07 juillet 2023.

Exposé :

Dans l'optique de créer un cheminement piéton entre le secteur de La Petite Noe et la rue des Perrières, des négociations amiables ont été engagées avec M. BIDEAU, afin d'acquérir une bande de foncier sur ses terrains actuellement agricoles.

Une première délibération a été prise au Conseil Municipal du 6 juillet 2023 afin d'approuver le principe de cette acquisition. À la suite de la précision de l'emprise acquise par bornage, il convient d'ajouter la parcelle H 379p à la liste des parcelles concernées par la transaction.

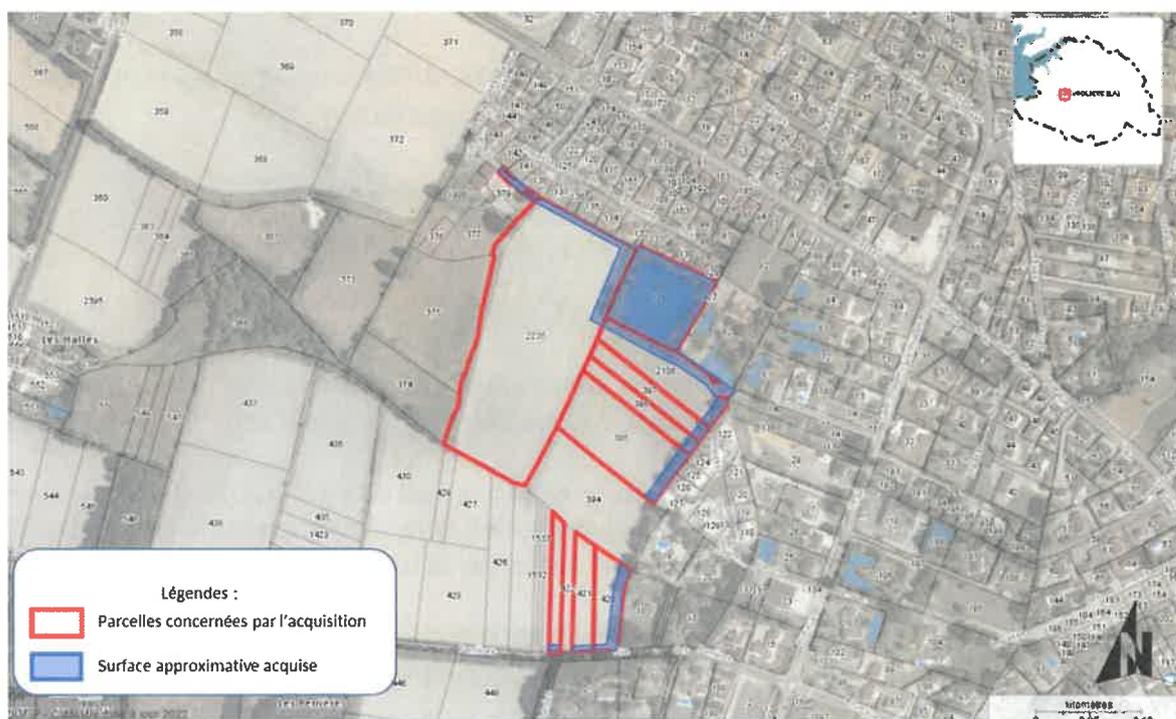
Pour rappel, M. BIDEAU a donné son accord pour la cession d'une enveloppe foncière totale de 11 949 m² environ, pour un prix de 43 371,00 €. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	139	RUE DE LA PETITE NOE	00 ha 02 a 39 ca
AK	140	RUE DE LA PETITE NOE	00 ha 00 a 58 ca
H	2235p	LA PETITE NOE	02 ha 61 a 86 ca
AK	128	LA PETITE NOE	00 ha 59 a 96ca
H	2106p	LA PETITE NOE	00 ha 44 a 12 ca
H	2105	RUE DE PASSAY	00 ha 01 a 64 ca
H	397p	LA PETIE NOE	00 ha 20 a 70 ca
H	396p	LA PETITE NOE	00 ha 20 a 75 ca
H	395p	LA PETITE NOE	00 ha 69 a 65 ca
H	420p	LES GRANDS CHATAIGNIERS	00 ha 21 a 10 ca
H	421p	LES GRANDS CHATAIGNIERS	00 ha 21 a 09 ca
H	423p	LES GRANDS CHATAIGNIERS	00 ha 13 a 65 ca
H	379p	LA PETITE NOE	00 ha 13 a 40 ca

Localisation des parcelles objet de la présente acquisition



Localisation des parcelles objet de la présente acquisition



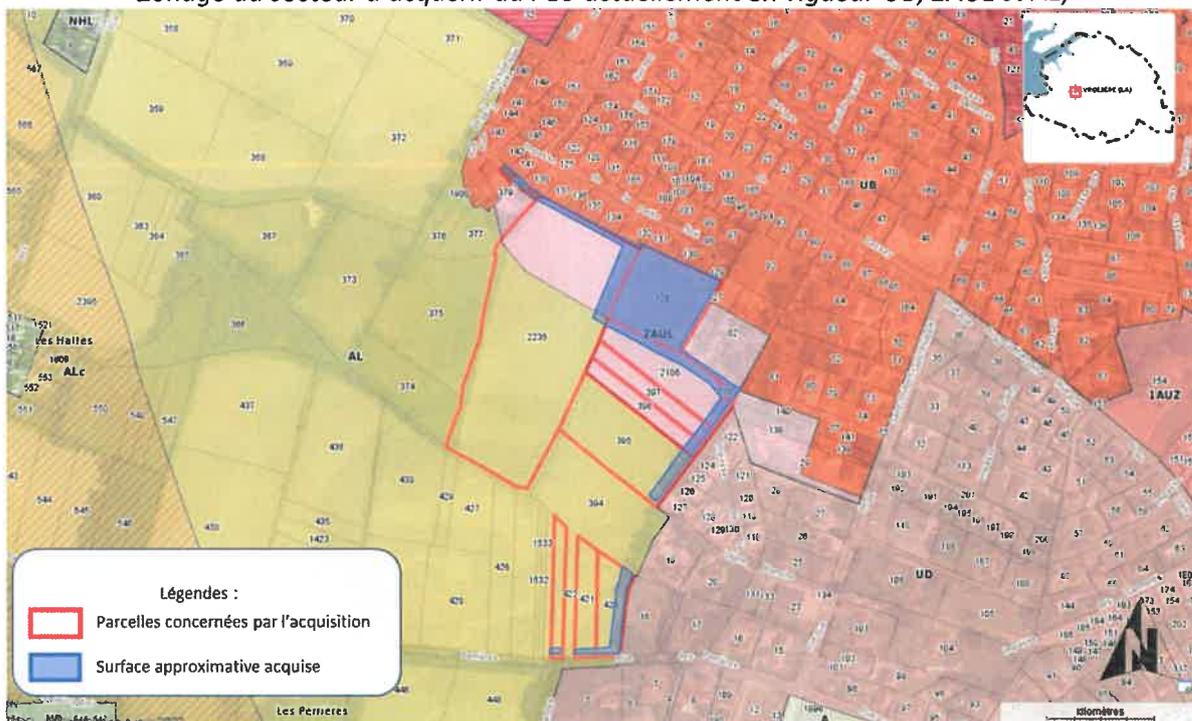
Croquis de bornage

*Détail des surfaces acquises*

N°	N° parcelle	Propriétaire	Surface	Bénéficiaire
1	H 423p	M. & Mme BIDEAU G.	86ca	Commune
2	H 420p, 421p	M. & Mme BIDEAU G.	10a 51ca	Commune
3	H 395p, 396p, 397p, 2105, 2106p, 2235p AK 128, 139, 140	M. & Mme BIDEAU G.	1ha 08a 01ca	Commune
4	H 379p	M. BIDEAU G.	11ca	Commune

Ces parcelles sont situées en zone UB, 2AUL et AL du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, la commune a classé ces parcelles en zone Ub, N et A.

Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur UB, 2AUL et AL)



Zonage sur secteur à acquérir au projet de PLU (Ub, N et A)



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville d'un terrain de 11 949 m² environ, le tout sur les parcelles AK128, AK139, AK140p, H2235p, H2105, H2106p, H395p, H396p, H397p, H420p, H421p, H423p, et H379p au prix 43 371,00 € ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

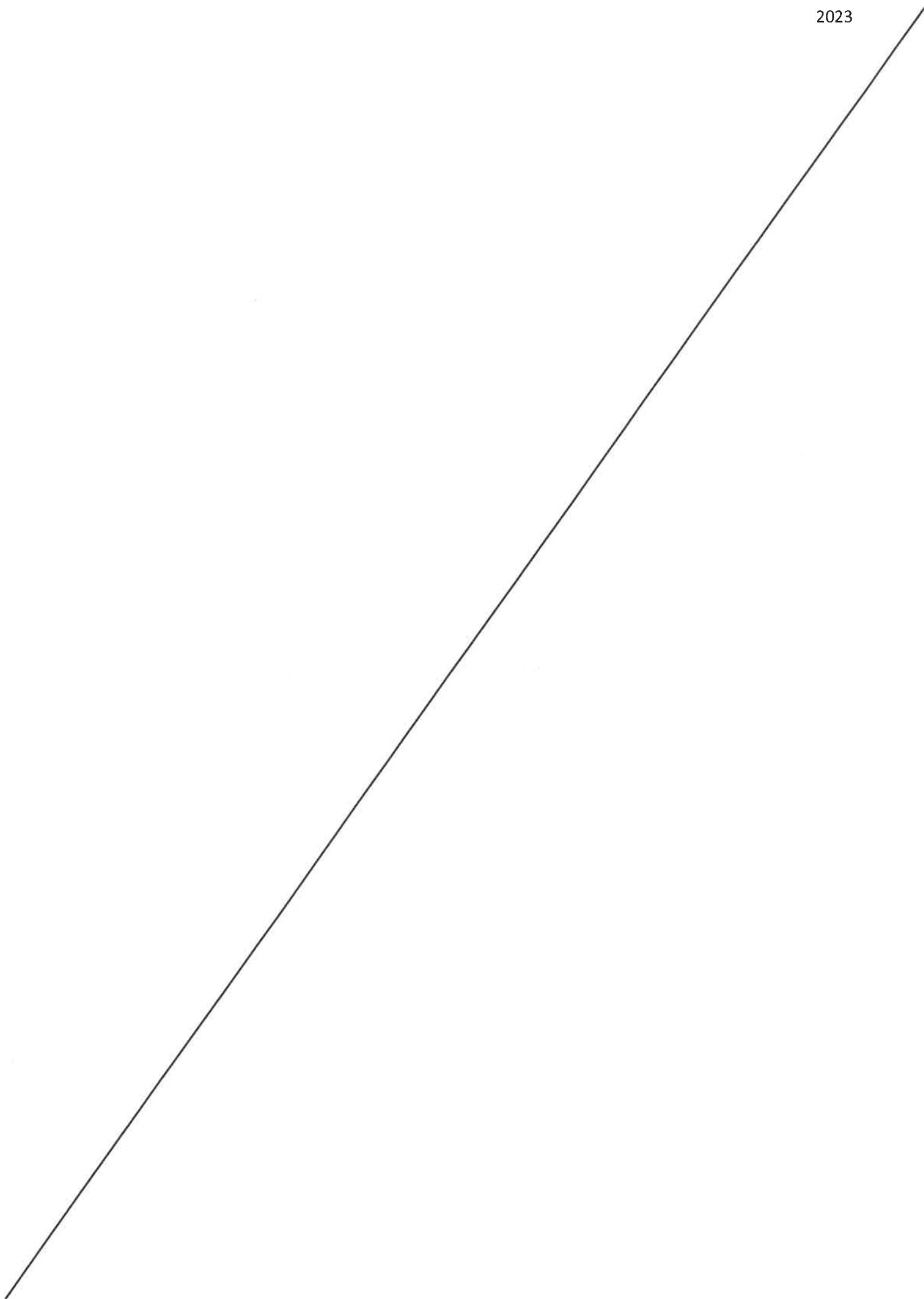


M. le Maire,


Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Objet: 211100118-20231222-C121122023-100-DE.....
Date télétransmission : 26/12/2023
Date réception Préfecture : 26.12.2023
Date d'affichage : 26.12.2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-101	<p>ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS PERRAUD, LE LONG DE LA VC 9 POUR PERMETTRE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE</p> <p>Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU</p>
-------------------------------------	--

Exposé :

L'aménagement de la VC 9 a pour objectif de permettre la circulation des poids-lourd à double-sens et de sécuriser les déplacements des piétons sur la partie village. Afin de permettre de retravailler le tracé de cette voie, tout en maintenant une gestion des eaux pluviales via des fossés, solution permettant de favoriser l'infiltration (facilitation du dossier loi sur l'eau), il est indispensable de procéder à quelques acquisitions foncières le long de la voie. Dans cette optique, des négociations amiables ont été engagées avec la famille de M. Rogatien PERRAUD (décédé), afin d'acquérir une bande de foncier sur ses terrains actuellement agricoles.

Mme Anne-Marie PERRAUD, son épouse, a donné son accord pour la cession de l'intégralité des parcelles détenues sur ce secteur, pour un prix de 0,25 € / m² (vingt-cinq centimes d'euros du m²). Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	238	LA NOE MOUILLEE	00 ha 44 a 40 ca
C	239	LA NOE MOUILLEE	00 ha 14 a 05 ca

Localisation de la parcelle objet de la présente acquisition



Localisation des parcelles concernées par l'acquisition

Cette parcelle est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, et approuvé en séance du 21 décembre 2023, la commune a maintenu cette parcelle en zone A, et a instauré un emplacement réservé de part et d'autre de la VC 9 pour la création d'une liaison douce en bordure de cette voie.

Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (A)



Zonage sur secteur à acquérir au projet de PLU (A + emplacement réservé)



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 12 décembre 2023, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve l'acquisition par la ville des parcelles C238 et C239, au prix de 0,25 € / m² (vingt-cinq centimes d'euros du m²), soit un total de 1 461,25 € pour les deux parcelles (mille quatre cent soixante et un euros et vingt-cinq centimes) ;
- Décide que les frais de géomètre (si nécessaires) et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

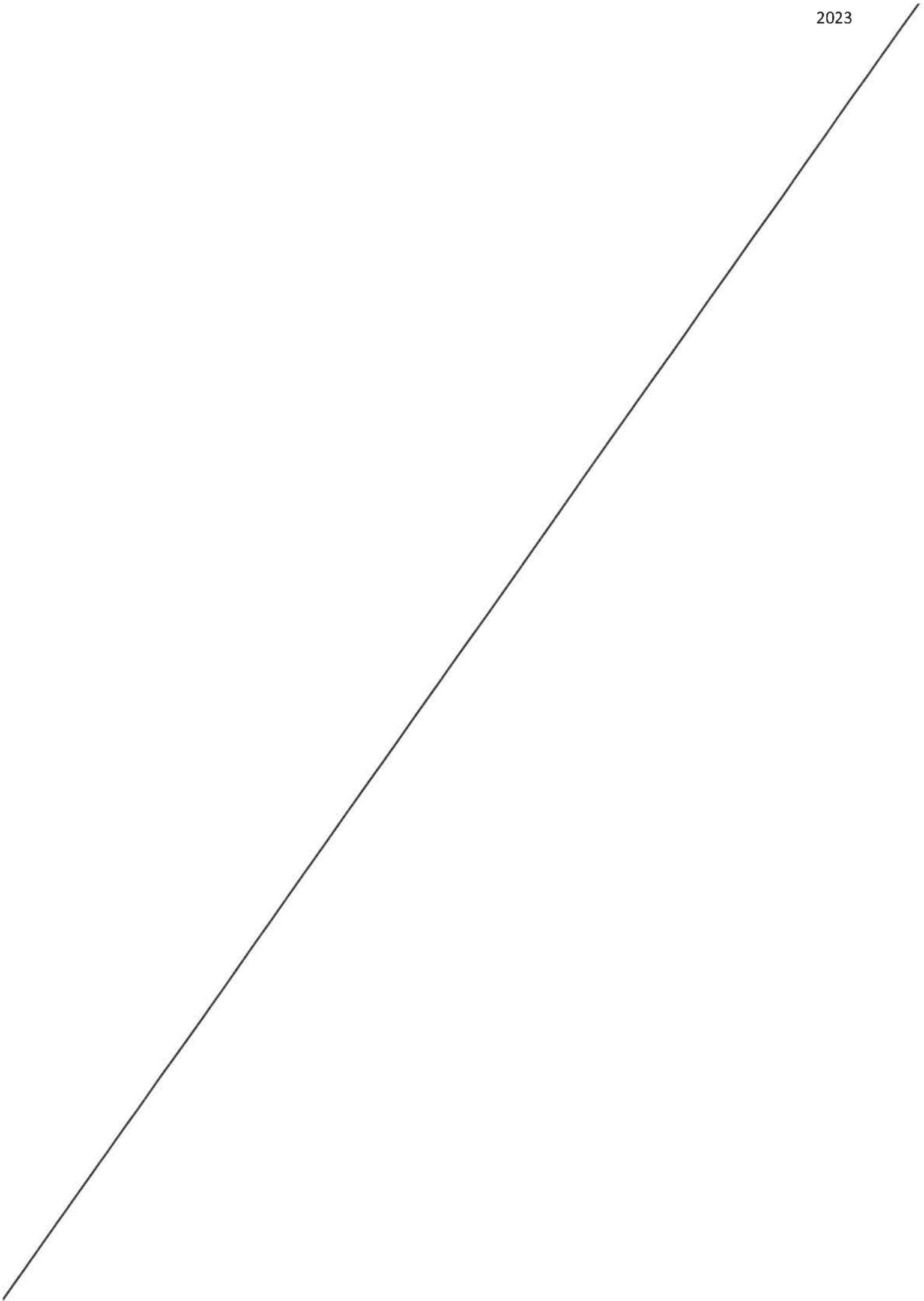
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400618-20231222-CHEV2023-101-DE

Date télétransmission : 26/12/2023

Date réception Préfecture : 26/12/2023

Date d'affichage : 26/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-102	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS CLOUET POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RD62 Rapporteur : Monsieur le Maire
-------------------------------------	--

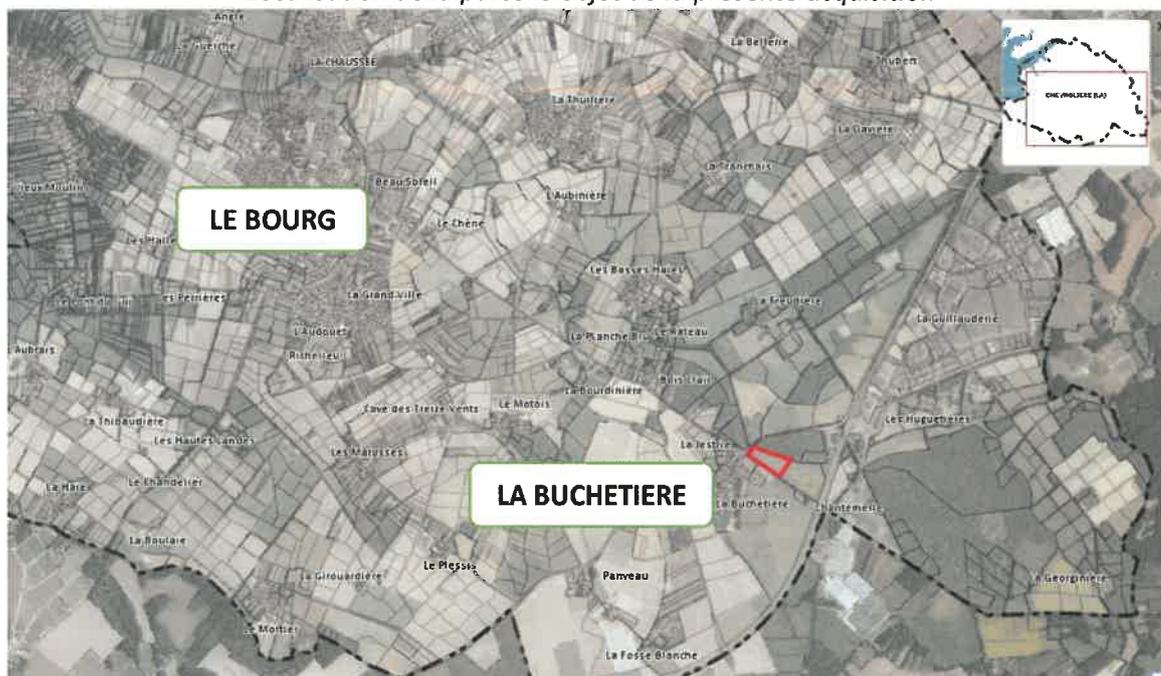
Exposé :

En vue de procéder à l'aménagement d'une voie verte, reliant le bourg de La Chevrolière et le Parc d'Activités de Tournebride le long de la RD 62, Grand Lieu Communauté doit faire procéder à l'acquisition, par la commune de La Chevrolière, auprès des Consorts CLOUET, d'une surface de 250 m² environ (surface qui sera confirmée lors du passage du géomètre) sur la parcelle de terrain mentionnée ci-dessous située sur la commune de La Chevrolière :

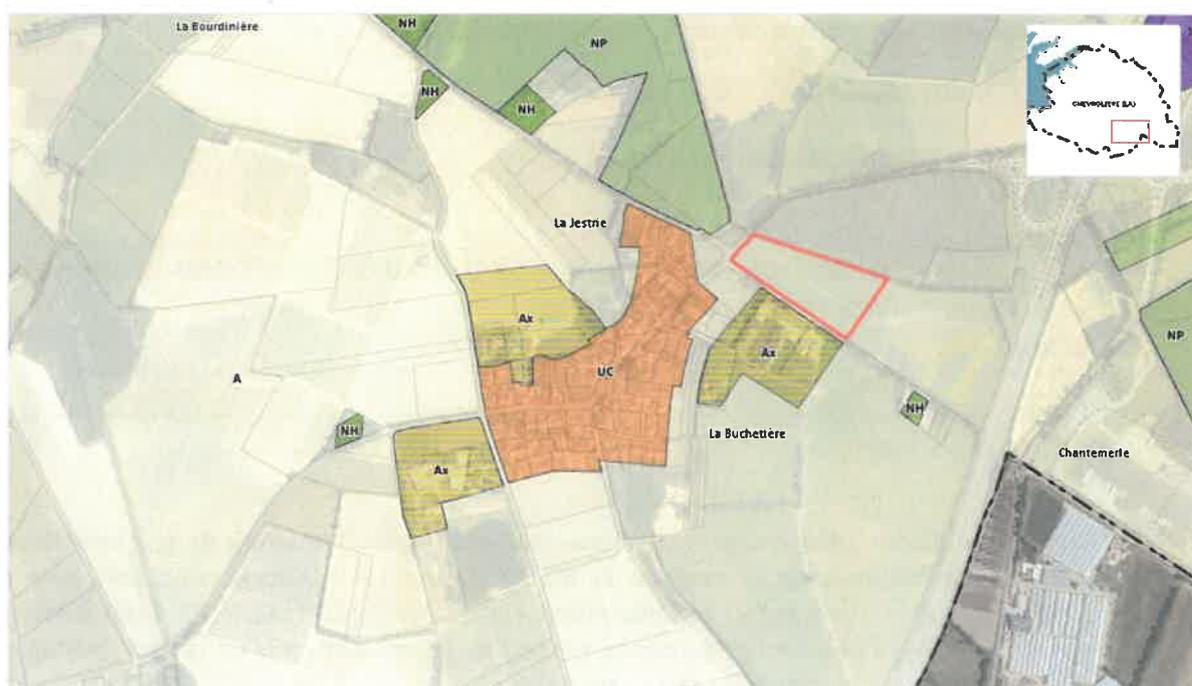
Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	28	PRE DE LA VENDE	02 ha 12 a 70 ca

La parcelle ZC28 est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, et approuvé en séance du 21 décembre 2023, la commune a maintenu la parcelle ZC28 en zone agricole (notons également le repérage d'une zone humide et d'un emplacement réservé n°6, au bénéfice de la commune pour le traitement du carrefour, sur cette parcelle).

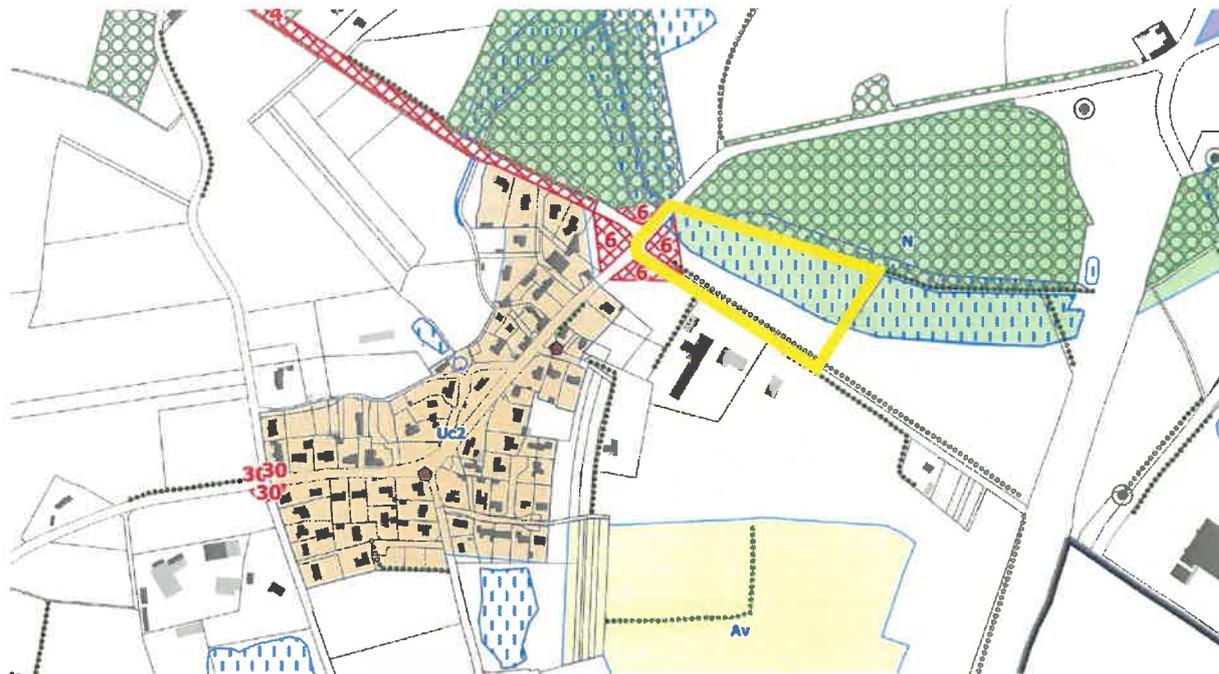
Localisation de la parcelle objet de la présente acquisition



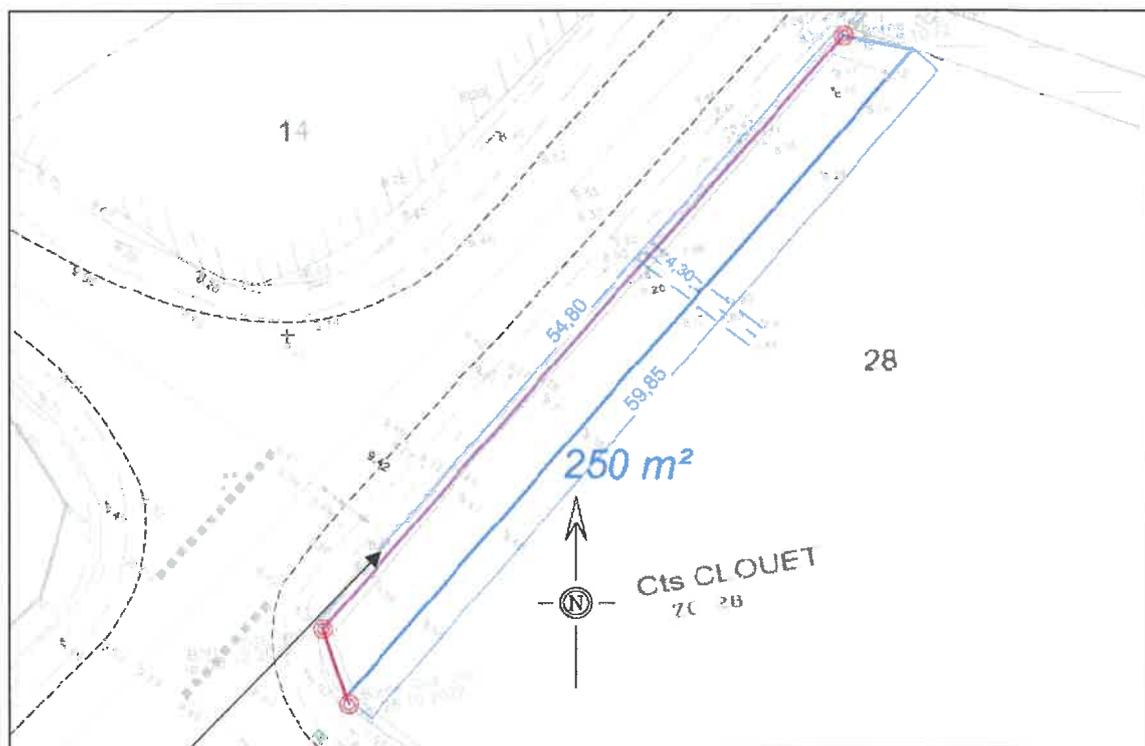
Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (A)



Zonage sur secteur à acquérir au projet de PLU (A + zone humide + emplacement réservé)



Plan de division



Foncier à acquérir

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote (Mme Sophie CLOUET) :**

- Approuve l'acquisition par la ville d'un foncier de 250m² environ, le tout sur la parcelle ZC28, au prix 0,40 € /m² ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118-20231222-CH2112223-102-DE

Date télétransmission : 26/12/2023

Date réception Préfecture : 25/12/2023

Date d'affichage : 26/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-103	BILAN DE CLOTURE DE LA ZAC BEAU SOLEIL Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
-------------------------------------	---

Exposé :

La ZAC Beau Soleil s'étend sur 14 ha, s'appuyant en sa partie Nord sur la Route Départementale 62 du Bignon et en sa partie Est sur la rue Beau Soleil.

Créée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2004, la ZAC Beau Soleil, à vocation principale d'habitat, avait pour objectif de poursuivre le développement urbain de la commune tout en maîtrisant son rythme de croissance.

Par délibération du 07 février 2007, La commune de La Chevrolière a confié à Loire-Atlantique Développement SELA une convention publique d'aménagement valant traité de concession pour la réalisation de la ZAC de Beau Soleil sur la commune de La Chevrolière. La mission confiée ainsi à la SELA a comporté :

- L'acquisition à l'amiable du foncier, gérer les biens acquis, aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures, réaliser les démolitions nécessaires,
- Le pilotage des études nécessaires à la réalisation du projet ;
- La création et la mise à jour des documents comptables et de gestion financière de l'opération, négocier et contracter les moyens de financement ;
- L'instruction des demandes de subventions au financement de l'opération ;
- La mise en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation ;
- L'ensemble des tâches de conduite et de coordination de l'opération ;

Cette convention publique d'aménagement confiée pour une durée initiale de 8 ans, prolongée par avenants a expiré le 31 octobre 2023. La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise au concédant et les diverses formalités prévues à la convention permettant de constater que Loire-Atlantique Développement s'est correctement acquittée de ses obligations ont été exécutées. Dès lors, il y a lieu d'acter de la clôture de cette convention d'aménagement.

Loire-Atlantique Développement a présenté conformément à l'article 29 du traité de concession, les comptes définitifs de l'opération accompagnés d'un dossier de clôture de synthèse comprenant :

- Une note de présentation générale de l'opération,
- Un rappel de l'historique administratif et contractuel de l'opération
- Un bilan foncier faisant apparaître :
 - Un état des surfaces acquises,
 - Un état des surfaces cédées (cessions aux tiers et biens de reprises)
 - Un état des surfaces rétrocédées.

Le transfert de propriété des biens de retour a été constaté par actes notariés en date du 14 février 2017, du 27 octobre 2021 et du 27 juin 2023 (LAD SELA / ville de La Chevrolière).

Le bilan financier de clôture de la concession d'aménagement a été établi par Loire-Atlantique Développement SELA.

Ce bilan dont le total est arrêté à hauteur de 7 996 955, 75 € HT, fait apparaître un excédent global de 348 699,99 € HT. En application de l'article 29 du Traité de concession, les deux tiers de cet excédent seront reversés à la ville de la Chevrolière par Loire-Atlantique Développement SELA dès qu'elle aura reçu l'accord du Conseil Municipal.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-4, L 311-1 et R 311-1 et suivants,

VU le dossier de création de la ZAC de Beau Soleil, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2009,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Beau Soleil approuvé par délibération du conseil communautaire en date 13 décembre 2010,

VU la concession d'aménagement valant traité de concession signée le 30 janvier 2007 avec la Loire-Atlantique Développement SELA,

VU les avenants au traité de concession en date du 09 novembre 2010, du 18 décembre 2015, du 30 décembre 2020 et du 06 septembre 2023,

VU les comptes définitifs de l'opération et du dossier de synthèse annexé.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour**, :

- Approuve les comptes présentés par Loire-Atlantique Développement SELA et le bilan de clôture de l'opération arrêté à 7 996 955,75 € HT,
- Indique qu'un excédent de 232 466,66 € HT, correspondant aux 2/3 du boni d'exploitation sera versé par Loire-Atlantique Développement SELA à la collectivité,

- Donne, quitus définitif de sa gestion et se subroge en conséquence dans tous les droits et obligations de l'aménageur ;
- Prend en charge à compter de la date arrêtée du bilan de clôture l'ensemble des frais et charges relatifs à cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

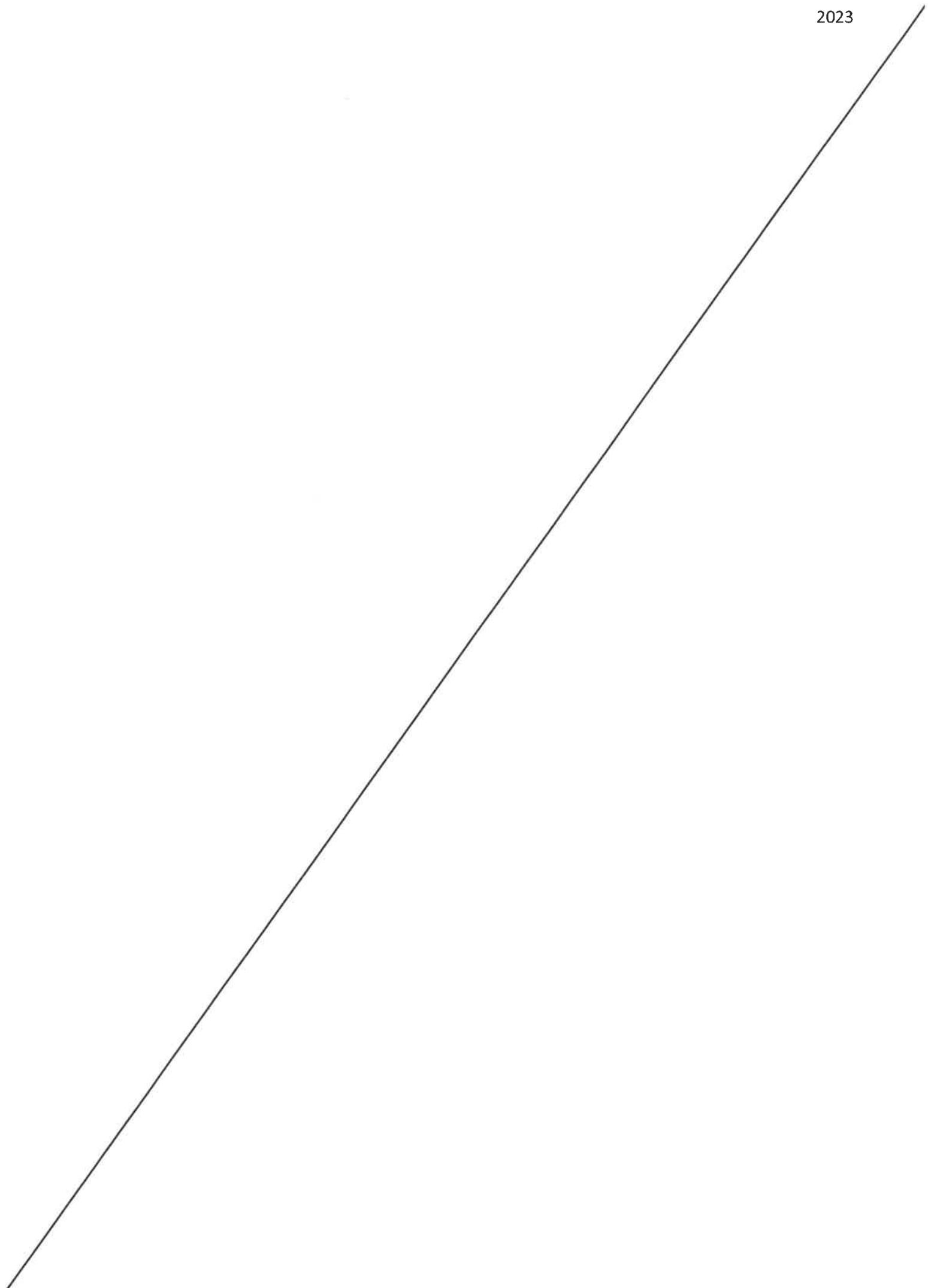
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400118-20231222-CM21122023-103-DE

Date télétransmission : 26/12/2023

Date réception Préfecture : 26/12/2023

Date d'affichage : 26/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-104	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
-------------------------------------	--

Exposé :

Plusieurs mises à jour du tableau des effectifs sont nécessaires pour tenir compte des recrutements en cours et de l'évolution des services.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

FILIERES - GRADES	Emplois supprimés	Emplois créés
MEDICO SOCIALE		
Auxiliaire de puériculture – temps non complet 28 h	1	
Auxiliaire de puériculture – temps non complet 30h		1
ANIMATION		
Adjoint d'animation – temps non complet 20 h	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe – temps non complet 30 h		1

PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe – temps non complet 32h30	1	
Assistant de conservation – temps complet		1
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Assistant d'enseignement artistique – temps non complet 11h	1	
Assistant d'enseignement artistique – temps non complet 12.75h		1
ADMINISTRATIVE		
Adjoint adm principal 2ème classe– temps non complet 31h	1	
Adjoint administratif – temps complet	1	
Rédacteur – temps complet		1
TOTAL	6	5

Explications :

- Transformation du poste d'auxiliaire de puériculture afin de prévoir le recrutement de la remplaçante de l'agent quittant la collectivité, suppression de l'ancien grade à prévoir au prochain Conseil.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation, à la suite du départ d'un agent. Suppression de l'ancien poste à prévoir au prochain Conseil.
- Suppression et création de poste au sein de la médiathèque à la suite du départ en retraite d'un agent et à la nomination de sa remplaçante.
- Mise à jour de la quotité d'emploi d'un agent au sein de l'école de musique pour palier à l'augmentation des heures.
- Mise à jour du tableau des emplois à la suite des différents départs et recrutements.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour**, :

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400118-20231222-C121122023-104-DE

Date télétransmission : 26/12/2023

Date réception Préfecture : 26/12/2023

Date d'affichage : 25/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-105	CREATION D'EMPLOIS AGENTS RECENSEURS Rapporteur : Monsieur Le Maire
-------------------------------------	--

Exposé :

Du 18 janvier au 17 février 2024, la commune de La Chevrolière va procéder au recensement de sa population, sous le contrôle des services de l'INSEE.

Afin de réaliser les enquêtes de terrain, il est nécessaire de recruter des agents recenseur chargés de distribuer, collecter et classer les documents de recensement (feuilles de logement et bulletins individuels). Compte tenu du découpage de la commune en plusieurs districts, il convient de créer 15 postes d'agents recenseurs vacataires.

Deux demi-journées de formation obligatoires sont prévues les 5 et 12 janvier 2024, ainsi qu'une tournée de reconnaissance de leur périmètre de recensement (district) qui devra être réalisée avant la date de début des opérations de recensement.

Par ailleurs, un agent communal sera nommé en tant que coordinateur communal pour enregistrer les données et assurer le suivi des agents recenseurs.

La commune recevra une dotation forfaitaire dont le montant prévisionnel est de 10 971€ pour la prise en charge des frais liés à cette opération.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour**, :

- Créé 15 postes d'agents recenseurs pour la période du 5 janvier 2024 au 23 février 2024,
- Fixe les principes de rémunération suivants :
 - un montant de 1 euro brut attribué par feuille de logement,
 - un montant de 1,60 euros brut attribué par bulletin individuel collecté,
 - un forfait de 94 euros brut fixe par agent
 - une indemnité kilométrique de 60, 120 ou 180 euros en fonction de la superficie du district à recenser.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0415-211400h18-2023.12.22 - 07.2112.2023-105-DE

Date télétransmission : 26/12/2023

Date réception Préfecture : 26/12/2023

Date d'affichage : 26/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-106	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU C.C.A.S DE LA CHEVROLIERE Rapporteur : Madame Nelly STEPHAN
-------------------------------------	---

Exposé :

Depuis plusieurs années, la commune met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale de La Chevrolière un agent communal chargé d'effectuer les différentes tâches administratives de cet établissement.

Afin de maintenir ce besoin, il convient de renouveler la mise à disposition du fonctionnaire concerné qui a émis un avis favorable à ce renouvellement.

Une nouvelle convention sera mise en place afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Le projet de convention de mise à disposition est disponible en Mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour**, :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du C.C.A.S de La Chevrolière
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Objet: 211600618- 2023 12 22- CM 21122023- 106- DE

Date télétransmission : *26/12/2023*

Date réception Préfecture : *26/12/2023*

Date d'affichage : *26/12/2023*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-107	<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE GRAND LIEU COMMUNAUTE – PROPOSITION DE RENOUELEMENT</p> <p style="text-align: center;">Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN</p>
-------------------------------------	---

Exposé :

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, un fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

La commune dispose actuellement d'un agent à temps complet (35h hebdo) qui assure les missions de secrétariat du Maire et des élus.

En 2020, Grand Lieu Communauté a souhaité se doter d'une assistante du Président et des élus.

Dans une volonté de mise en commun des moyens, une convention a été conclue entre la commune de La Chevrolière et Grand Lieu Communauté pour la mise à disposition d'un agent de La Chevrolière, à hauteur de deux demi-journées par semaine (soit 10 heures par semaine) et pour une durée de 4 mois renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 août 2023.

Cette convention étant arrivée à échéance, le 1^{er} septembre 2023, il vous est proposé de la renouveler, à compter de cette même date, pour une durée de 1 année, dans les mêmes conditions que précédemment.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour,** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec Grand Lieu Communauté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211600118-20231222-C721122023-107-DE

Date télétransmission : 26/12/2023

Date réception Préfecture : 26/12/2023

Date d'affichage : 26/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
 M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-108	CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2024 Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
-------------------------------------	---

Exposé :

Comme chaque année, la collectivité crée des emplois saisonniers afin de répondre aux besoins des différents services municipaux, au cours des périodes des vacances scolaires ou des saisons. Aussi, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, il convient de procéder à la création d'emplois saisonniers au sein de certains pôles, pour les périodes suivantes :

- Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Vacances scolaires 2024,
- Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme : avril à octobre 2024,

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour**, :

- Créé les postes d'agents saisonniers suivants :
 - Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Grade : Adjoint territorial d'animation

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 371, indice majoré : 343

Nombre de postes :

- 4 postes à temps complet du 26/02/2024 au 08/03/2024 inclus
- 4 postes à temps complet du 22/04/2024 au 03/05/2024 inclus
- 9 postes à temps complet du 08/07/2024 au 30/08/2024 inclus
- 4 postes à temps complet du 21/10/2024 au 01/11/2024 inclus
- 4 postes à temps complet du 23/12/2024 au 03/01/2025 inclus

En raison des variations de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement, ces postes à temps complet pourront être occupés par des agents recrutés à temps non complet.

- Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme :

Grade : Adjoint technique territorial

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 371, indice majoré : 343

Nombre de postes :

- 3 postes à temps complet du 01/04/2024 au 01/11/2024 inclus

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

ALL-24403418-20231222-CM24122023-108-DE

Date télétransmission : 26/12/2023

Date réception Préfecture : 26/12/2023

Date d'affichage : 26/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **15 décembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **15 décembre 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	6	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Florence BERTHELOT a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
Mme Marilynne MALLEMONT a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Fabienne PAJOT - M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Madame Anne ROGUET

DELIBERATION N° 2023-109	<p>ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. GUILBAUD XAVIER POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT ENTRE LA PARCELLE DE L'ANCIENNE POSTE ET LE CARREFOUR CONTACT</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
-------------------------------------	--

Exposé :

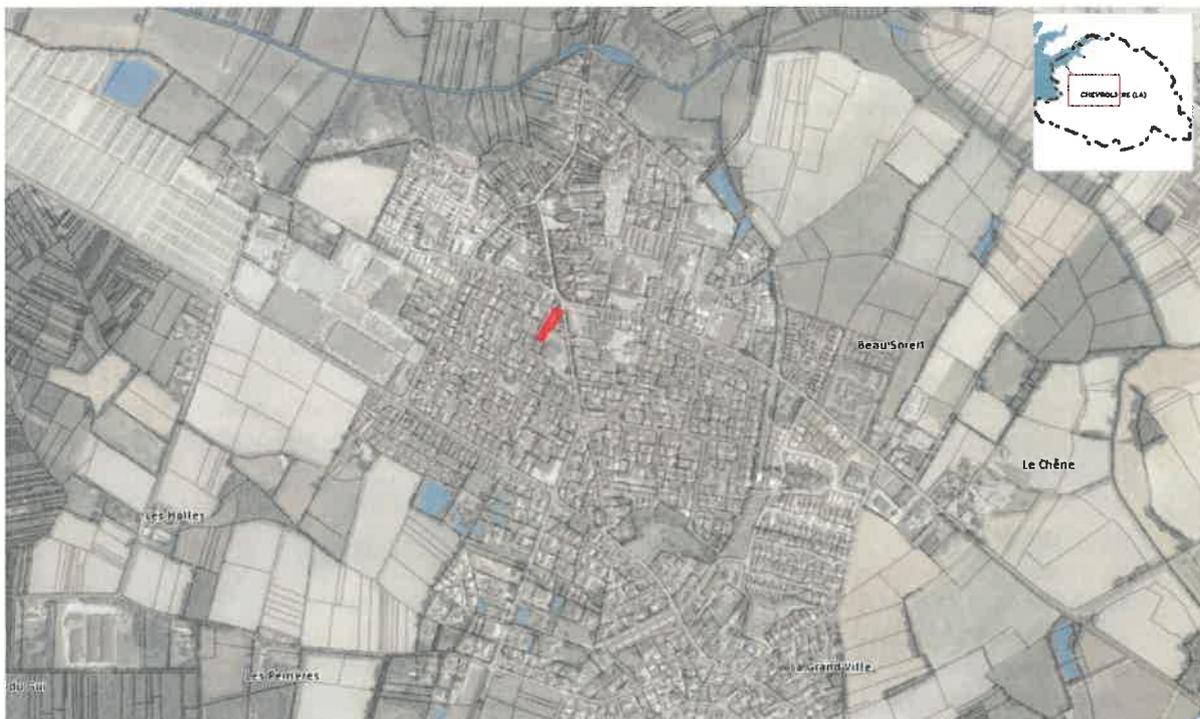
En vue de créer une perméabilité entre les parcelles AR10 (ancienne Poste), AR11, foncier précédemment acquis par la Commune auprès de M. LEGRAND, et la parcelle du Carrefour Contact, des négociations amiables ont été engagées avec M. Xavier GUILBAUD, pour l'acquisition d'une surface d'environ 25 à 28m² (surface qui sera confirmée lors du passage du géomètre) sur la parcelle de terrain mentionnée ci-dessous située sur la commune de La Chevrolière :

Section	N°	Lieudit	Surface
AR	13	56 GRAND RUE	02 ha 07 a 69 ca

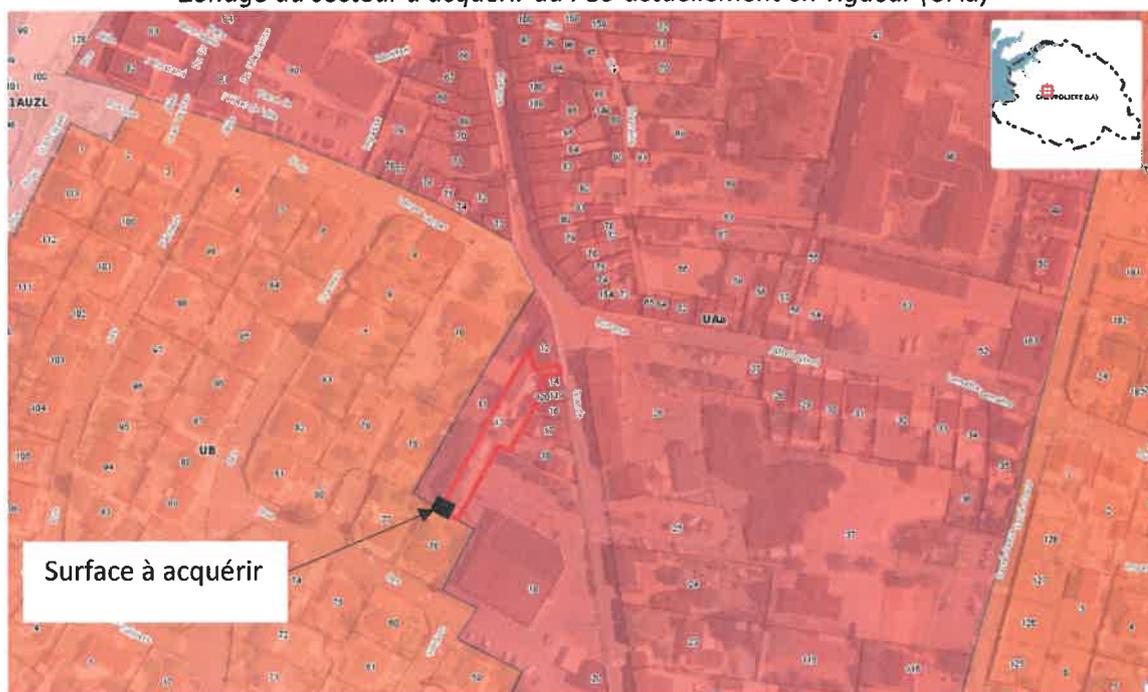
La parcelle AR13 est située en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Dans son projet de PLU arrêté au 30 mars 2023, et approuvé en séance du 21 décembre 2023, la commune a classé la parcelle AR13 en zone Ua (notons également que cette parcelle est incluse dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Rue du Verger »).

Le déplacement de l'abri de jardin existant, et la réfection de la clôture après division resteront à la charge du vendeur.

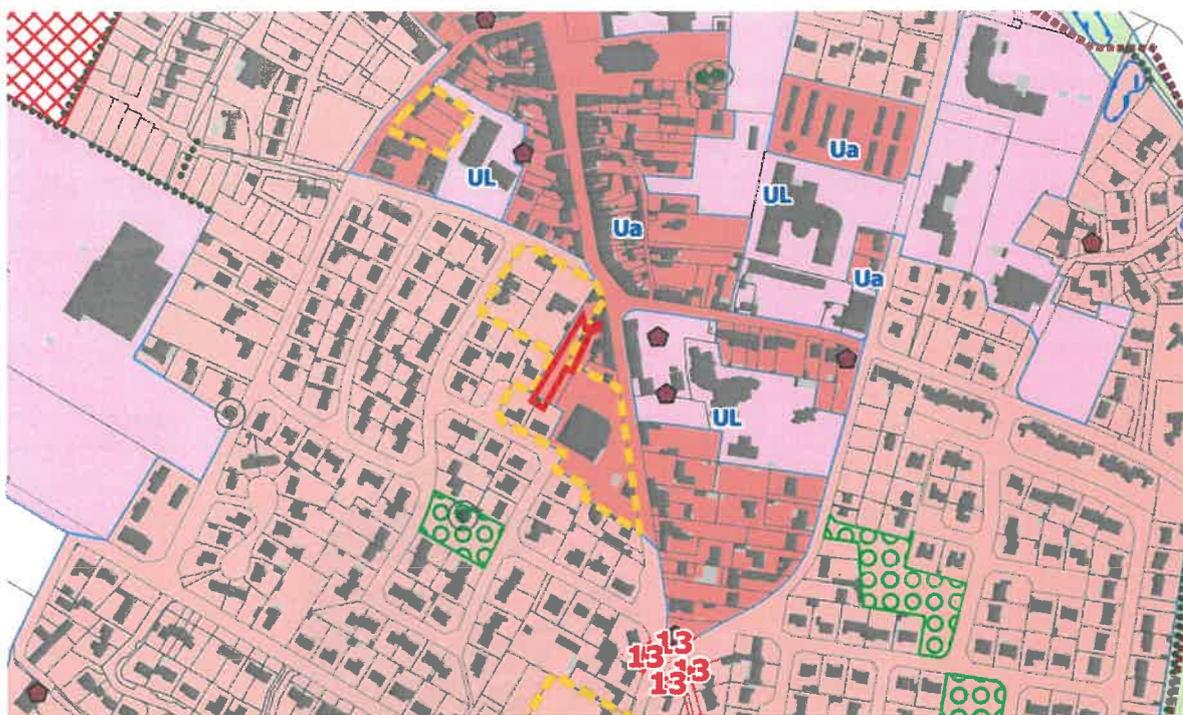
Localisation de la parcelle objet de la présente acquisition



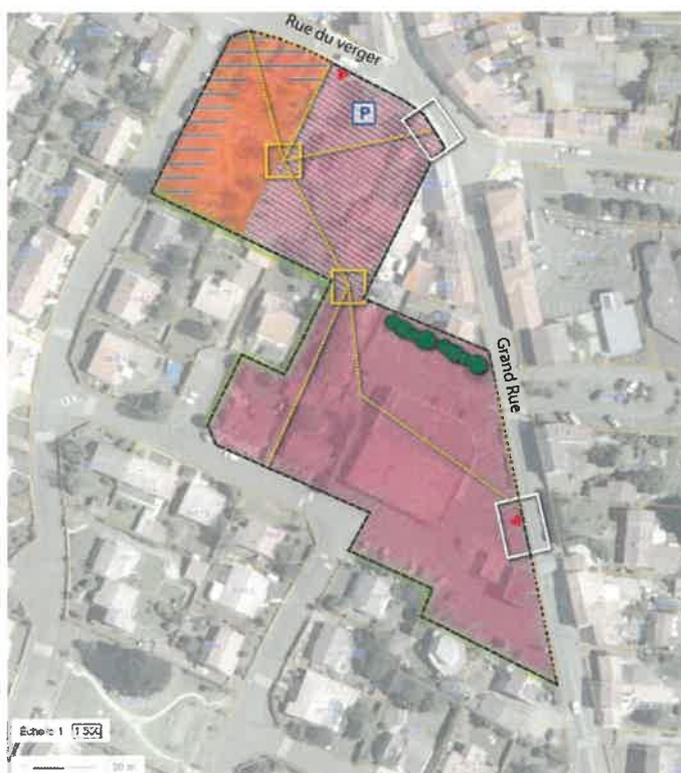
Zonage du secteur à acquérir au PLU actuellement en vigueur (UAa)



Zonage sur secteur à acquérir au projet de PLU approuvé en séance du 21.12.2023 (Ua)



Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Rue du Verger »



OAP U1 - Rue du Verger

AFFECTATIONS & VOCATIONS DES ESPACES

- Dominante mixte (logements intermédiaires et/ou collectifs associés à des commerces et/ou équipements publics)
- Dominante commerciale
- Implantation préférentielle de halles
- Implantation préférentielle de commerces et/ou d'équipements

COMPOSITION & QUALITE URBAINE

- Espace commun à créer ou à aménager à dominance fonctionnelle
- Continuité du bâti à aménager ou à requalifier

QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

- Haie ou alignement d'arbres à maintenir
- Frange et transition paysagère à aménager ou à requalifier

ACCESSIBILITE, MOBILITE & STATIONNEMENT

- Accès principal à créer
- Carrefour à créer ou à aménager
- Espace de stationnement à créer ou à aménager
- Liaison douce à créer ou à aménager

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **27 voix pour** :

- Approuve l'acquisition par la ville d'un foncier d'environ 25 m², le tout sur la parcelle AR13, au prix de 6 500 € ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune ;
- Décide que le déplacement de l'abri de jardin existant et la réfection de la clôture après division resteront à la charge du vendeur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 22 décembre 2023

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

014-2440018-20231222-CH21122023-109-DE.....

Date télétransmission : 25/12/2023

Date réception Préfecture : 25/12/2023

Date d'affichage : 26/12/2023